

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quinze, le 12 février, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au Centre de Ressources Domotique, 29 route de Courtille à Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, MM. ROUCHON, FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PASTY, GRIMAUD, MME FRETET, MM. ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, LACHENY, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, MME LECHAT, MM. ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, LABESSE, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, VAURY, SUDRON, ARDHUIN, PONSARD,

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. VERGNIER à M. Eric CORREIA, MME. BONNIN-GERMAN à MME HIPPOLYTE, M. CEDELLE à MME DUBOSCLARD, M. BOUALI à M. ROUGEOT, MME BOURDIER à M. ROUCHON, M. MARQUET à M. MOREAU,

Étaient excusés : MME ROBERT, MM. MAUME, COLMOU, BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres votants : 52

**1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES
25 SEPTEMBRE, 6 NOVEMBRE ET 11 DECEMBRE 2014**

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les procès-verbaux précités.

M. le Président : « Si vous êtes d'accord, nous avons sur la table 4 notes supplémentaires : 3 concernant des demandes de financement DETR, car nous avons l'opportunité, éventuellement sur des projets déjà votés, d'obtenir ce type de subvention, que je vous propose de voter également.

Nous avons une autre note relative à l'ingénierie territoriale : je vous rappelle que l'on récupère les personnels du Pays de Guéret et de Leader au 1^{er} juillet 2015, et que la maquette financière comprenant les aides, a été faite très rapidement ; de ce fait, la Région nous demande de prendre une délibération très vite, afin qu'elle puisse présenter ce dossier lors de sa prochaine commission, prévue début mars.

Il n'y a pas d'opposition ?

Je vous remercie.

Enfin, il y a une 5^{ème} note sur table qui modifie celle qui vous a été adressée, concernant le logement et l'habitat (modification du plan de financement du PIG).

Nous allons à présent commencer cette séance avec l'approbation des procès-verbaux des 25/09, 6/11 et 11/12/14.

Vous avez tous reçu le procès-verbal du 11 décembre en même temps que votre convocation à la réunion de ce soir ; pour rappel, les deux autres PV vous ont été adressés ultérieurement dans un précédent courrier. Nous étions en retard sur l'établissement des procès-verbaux. Lors de la dernière séance, nous vous en avons indiqué les raisons. La responsable du secrétariat est désormais de retour. Avez-vous des remarques sur ces différents procès-verbaux ? »

M. AUGER : « J'ai une remarque, mais elle ne concerne pas les PV. Lors de notre réunion du 6 novembre dernier, il avait été question M. le Président, que vous rencontreriez M. FABRI dans les 15 jours à venir. Cette rencontre a-t-elle eu lieu ? »

M. le Président : « Nous traitons actuellement la rédaction des procès-verbaux. Je répondrai à cette question en fin de séance. »

M. AUGER : « J'ai bien compris, mais je me suis permis de poser cette question, sachant que je devrais partir avant la fin de cette séance. »

M. le Président : « Nous allons dans ce cas voter les PV et je répondrai à votre question. Je mets les 3 procès-verbaux aux votes. »

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

M. le Président : « Pour répondre à votre question, M. AUGER, je n'ai pas rencontré M. FABRI. Nous avons discuté de ce dossier la semaine dernière en commission des affaires économiques. Celui-ci sera peut être repris par un autre porteur de projet. »

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Rapporteur : M. le Président

2.1. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA CREATION D'UN TIERS-LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES (DELIBERATION N° 1/15)

Dans la continuité des actions en matière de technologies d'information et de communication menées par le Pays de Guéret depuis 2007, il a été proposé de créer un tiers-lieu centralisateur, avec un espace de « co-working » (espace de travail partagé), pour les acteurs innovants du territoire dans le domaine des arts, de la culture, de l'appropriation des technologies de l'information, des médias et de l'impression 3D. Ce lieu serait ouvert à tous citoyens, structures, associations.

L'objectif est de :

- Favoriser et développer les usages pratiques des nouveaux outils numériques – production 3D – à travers des ateliers pédagogiques itinérants sur le département. (« Fab lab »),
- Fédérer autour de ces pratiques les acteurs locaux de l'éducation populaire, les médias associatifs locaux et la population,
- Développer un lieu unique de création collaborative ouvert à tous, mise à disposition de compétences et de matériel en libre accès et/ou prêt (cablothèque notamment),
- Mettre à disposition un espace de « coworking » qui est un espace de travail partagé à la population, aux nouveaux arrivants sur le territoire,

- Héberger de façon ponctuelle des start-up innovantes pour permettre l'invitation aux jeunes entreprises, comme aux télétravailleurs à déployer leurs activités dans un cadre convivial, collaboratif et dans le respect d'un choix de vie,

- Croiser les médias associatifs locaux [*Polymédia Local de Proximité*] dans le but de leur apporter un soutien transversal et leur donner un accès diversifié au travers d'autres canaux de diffusion.

Plus globalement, cela permet la mutualisation de moyens humains, techniques et technologies.

Enfin, un tel lieu a également pour ambition de proposer un espace dynamique, transversal et intergénérationnel participant à la redynamisation de la Cité.

Il pourrait être créé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération un espace de « coworking » comprenant :

- Un espace pour accueillir 10 coworkers (avec accès fibre optique, imprimante/scan, tablettes, pc, ordi portables).

Cet espace serait le lieu central vecteur d'innovation, où le partage d'idée, est encouragé par la communauté.

- 3 bureaux partagés pour ceux qui souhaitent avoir des rendez-vous, téléphoner et par moment être dans un espace plus calme pour avoir une réflexion plus individuelle sur un projet.

- Des espaces de réunion/formation utilisables par les coworkers et pouvant être réservés pour des événements (également équipés en matériel : vidéoprojecteur, tableau numérique ...).

Le tiers-lieu qui pourrait être porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret serait un espace partagé principalement tourné vers les usages numériques dont le territoire a fait une source de développement innovante et de nature à mobiliser ses citoyens.

De la même manière que des technologies innovantes ont été développées (autour de la domotique à destination des personnes en perte d'autonomie par exemple), l'idée serait de faciliter l'activité des acteurs locaux autour des usages numériques dans un but proche des préoccupations citoyennes :

- favoriser l'éducation et la formation intergénérationnelle : e-inclusion, médiation numérique et lutte contre toutes les formes de « fracture numérique » et d'exclusion technologique et sociale, mais aussi de formation pour tous les âges et selon tous les centres d'intérêts personnels et professionnels.

- Le tiers-lieu pourrait être par ailleurs clairement envisagé pour être le catalyseur d'activités économiques protéiformes et innovantes, notamment pour tout ce qui touche à l'économie collaborative que le territoire, phare de l'ESS (15,5 % de l'emploi salarié) aspire à promouvoir. Un fab lab évolutif permettrait en outre l'appropriation de tous les publics aux nouveaux outils numériques ainsi que le développement potentiel d'emploi local ; des acquisitions seront ainsi effectuées pour permettre la découpe laser, l'utilisation de machines-outils à commande numérique, etc., que de petites voire, micro entreprises locales pourront mettre à profit, afin d'initier ou de compléter leur activité créative.

- Il faut ajouter à cela les besoins qui ont été exprimés dans un sondage récent des étudiants du campus de Guéret (environ 500 post-bacs) désireux de disposer d'un lieu de créativité et d'émulation évoluant vers un espace de création et de concrétisation professionnelle (transfert de technologie, développement artistique, création numérique...).

Afin de travailler sur un tel projet, il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences « actions de développement économique d'intérêt communautaire » la compétence relative à « la création d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques, avec un espace de travail partagé à la population, permettant la mise en commun des réseaux, des moyens, des compétences des acteurs économiques et sociaux du territoire ».

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Il est demandé au Conseil Communautaire, de déclarer d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences «actions de développement économique d'intérêt communautaire » la compétence relative à « la création d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques, avec un espace de travail partagé à la population, permettant la mise en commun des réseaux, des moyens, des compétences des acteurs économiques et sociaux du territoire ».

M. le Président : « Avant d'entamer la discussion, je vous propose de visionner deux films ; ils permettront par une explication plus simple, en complément de cette note, de vous faire appréhender ce qu'est un tiers-lieu et un Fab'Lab sur un territoire. »

Passage des films.

M. le Président : « Ce petit film nous a permis de mieux comprendre ce dossier, même si certains d'entre vous, dans cette salle, ont déjà connaissance de ce mode de travail. Ainsi, le Lycée Jean Favard dispose de deux imprimantes en 3D, depuis quelques années déjà. Ce n'est en conséquence pas un outil nouveau, mais je suis convaincu que cela sera l'un des piliers économiques de demain. Il est annoncé qu'il s'agira là d'un bouleversement encore peut être plus important, que ce qu'internet a pu apporter aux populations. Notre territoire ne peut donc pas 'passer à côté de cela'. Notre collectivité a la chance d'avoir des personnes ressources : M. Baptiste RIDOUX va porter ce projet au niveau du Pays de Guéret ; il a des connaissances très pointues en la matière ; M. David FORGERON qui est responsable du Fab'Lab de la Villette va de même, travailler sur ce dossier.

Ces modes de développement de l'économie existent aussi en réseau sur d'autres territoires et nous avons des échanges. Comme je l'ai dit, cela peut amener des bouleversements dans le futur, on ne peut pas le prédire mais, nous avons le devoir de 'prévoir' ; nous ne devons pas passer à côté de ces technologies qui apparaîtront comme révolutionnaires à un moment donné.

Nous ne sommes pas seuls sur ce dossier, nous avons des partenariats : j'ai rencontré le Président de la CCI cet après-midi et il est très intéressé par ce projet. Nous disposons aussi de ressources internes, tel que le cyber-réseau Creuse, par rapport aux entreprises qui viendraient ; il y a également la Chambre de Métiers -parce qu'il existe aussi des opportunités pour des artisans.

La délibération qui suivra concernera l'implantation du lieu, à proximité des quartiers compris dans la 'politique de la ville'. Nous sommes aussi dans l'axe social. Nous nous sommes en effet, rendus compte qu'il y a une fracture numérique sur ce quartier de politique de la ville, non pas en terme d'accès, qui est tout à fait possible, mais en terme financier (les populations n'ont pas toujours les moyens de se payer ce type

d'activités) et aussi en terme d'usages. De ce fait, des ateliers sont prévus dans ces quartiers pour d'une part, aider les gens à se former et d'autre part, les faire sortir de chez eux, pour les amener dans ce lieu d'échanges.

J'insiste, il s'agit là vraiment d'un lieu d'échanges multi-partenarial : la Faculté et l'Université de Limoges seront aussi partenaires (création d'un centre d'éco-design, dont nous serons l'une des antennes).

A titre d'exemple, l'Université de Lille a mis en place un centre d'éco-design, et l'an dernier, ce sont 100 projets économiques qui ont été aidés sur ce territoire. Nous n'avons pas cette ambition-là ; elle sera à la hauteur de notre territoire, mais il s'agit là d'un moyen comme un autre, de faire de l'activité et de la développer.

Ce dossier entre dans la compétence économique et on peut y rajouter des radios numériques : à titre d'exemples, Radio Pays de Guéret, est une radio associative qui a un rôle important de par notamment, la sensibilisation qu'elle fait auprès des collégiens et des écoles primaires ; enfin, Téléim TV pourrait s'installer là-bas.

Voilà pourquoi, je vous demande de bien vouloir déclarer ce projet d'intérêt communautaire. Avez-vous des questions ? »

M. PONSARD : « C'est un projet sur lequel j'ai travaillé avec Baptiste RIDOUX depuis environ un an. Nous avons connu l'explosion d'internet, des réseaux sociaux (Face Book, Twitter) ; jusqu'à présent les communautés qui se sont formées étaient des communautés virtuelles. Or, l'on se rend compte que ces communautés virtuelles tendent de plus en plus vers des rencontres en face à face. Cette évolution aujourd'hui est très importante ; on ne se contente plus du virtuel. Il semble qu'il y ait un besoin de lien humain et le tiers-lieu permet la concrétisation de cette évolution. En terme économique, nous avons quelques expériences en France mais aussi à l'étranger. Il s'agit vraiment d'un endroit où ces rencontres, ce travail collaboratif, débouchent sur des activités communes. »

M. le Président : « Merci M. PONSARD pour ces précisions très importantes. Aujourd'hui, nous 'mettons de l'humain' dans tout ce qui est 'technologie', c'est-à-dire un lien social et économique. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de déclarer d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences «actions de développement économique d'intérêt communautaire » la compétence relative à « la création d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques, avec un espace de travail partagé à la population, permettant la mise en commun des réseaux, des moyens, des compétences des acteurs économiques et sociaux du territoire ».

2.2. PASSATION D'UN BAIL PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « LA SEMAINE DU NUMERIQUE » ET POUR L'INSTALLATION DU TIERS-LIEU (DELIBERATION N° 2/15)

La manifestation intitulée « La semaine du numérique » est un événement proposé par l'association « le Pays de Guéret » au titre de son implication dans la promotion des usages des Technologies de l'information et de la communication.

Elle se déroulera du 5 au 13 mars 2015.

Les animations de la semaine du numérique seront prises en charge par le Pays de Guéret, au travers de sa mission de promotion des usages des technologies de l'information et de la communication. Elle est une suite de la Fête de l'Internet, tenue en 2014.

M. Baptiste RIDOUX, chargé de mission « technologies de l'information et de la communication », et M. Éric DURAND, médiateur numérique, assureront l'ouverture du lieu, et la coordination des animations.

Afin de réaliser et animer cette semaine du numérique dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'occuper un lieu, au cœur de la ville, ouvert et visible.

Le local proposé est l'ancienne « Quincaillerie Barreige », sise aux 6 et 8, rue Maurice Rollinat, à Guéret et située sur les parcelles de terrain cadastrées section AY n° 304 et 305. Après divers contacts préalables avec Madame BAREIGE, propriétaire du bâtiment et Madame REYNAUD, usufruitière, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret loue cet espace à compter du 1^{er} mars 2015 :

- pour la tenue de la semaine du numérique du 6 au 13 mars 2015 dans un premier temps,
- pour tester le concept de « Tiers-lieu », jusqu'à la fin de l'année 2015, dans un second temps.

Le montant de la location s'élève à 1 000 € TTC mensuels, hors charges. Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de contracter avec les organismes référents pour la fourniture d'énergie (Gaz et électricité), ainsi que pour l'eau, l'accès à Internet et l'entretien courant du local.

La location pourrait se faire au travers d'un bail précaire de courte durée (comme spécifié à l'article L145-5 du code de commerce). À l'issue de ce bail, et compte tenu des résultats obtenus, une solution plus pérenne pourra être envisagée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation d'un bail précaire auprès de Madame REYNAUD pour la location du bien immobilier sis 6 et 8 rue Maurice Rollinat sur les parcelles cadastrées section AY n° 304 et 305 sur la commune de Guéret, pour un montant de 1 000 € TTC mensuels, hors charges, du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2015,**
- **d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à contracter les engagements nécessaires à la fourniture des fluides (énergie, eau, internet) et à l'entretien du lieu,**
- **d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à signer le bail précaire et tout document utile au bon déroulé de ces opérations.**

M. le Président : « Avant de passer la parole à M. DAMIENS, je rappelle aux Maires ici présents que des documents seront à prendre en fin de séance à l'attention de leurs Conseils Municipaux respectifs. Il s'agit du journal du Parlement, dont on nous a livrés plusieurs exemplaires et que nous allons vous distribuer. Je vous précise que cela n'a rien coûté à la Communauté d'Agglomération. N'oubliez pas ces exemplaires. »

3. RACCORDEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA AU RESEAU DE CHALEUR DU CONCESSIONNAIRE DE LA VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°3/15)

Rapporteur : M. Jean Bernard Damiens

En 2014, la Ville de Guéret a sélectionné l'entreprise Cofély Services, filiale de GDF Suez, pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur. Une délégation de service public est conclue pour 30 ans.

L'opération représente pour Cofely un montant d'investissement de 12 M€, et bénéficie d'une subvention de 3,44 M€. Une société dédiée (Guéret Énergie Services) a été créée.

Le seul bâtiment de l'Agglomération susceptible d'être raccordé à ce réseau est la Bibliothèque Multimédia.

Les principaux intérêts du raccordement à ce réseau, sont les suivants :

- diminution des émissions de gaz à effet de serre par rapport au chauffage 100% gaz naturel actuel. (mix énergétique réseau de chaleur 85,89% Bois, 14,11% Gaz naturel),
- meilleure indépendance vis-à-vis des pays producteurs de gaz naturel (Norvège, Pays Bas, Russie, Algérie, Nigéria, Qatar) par usage d'une ressource plus locale (plaquettes bois), génératrice d'emplois locaux,
- plus de nécessité d'entretien et de renouvellement des chaudières au Gaz naturel.

La police d'abonnement est signée pour une durée de 10 ans. La résiliation avant échéance entraîne le paiement d'une indemnité compensatrice correspondant à la part non amortie des ouvrages de premier établissement.

Le tarif de base est décomposé en deux éléments R1 et R2, représentant respectivement :

R1 : élément proportionnel au coût des combustibles :

- R1Bois : 85,89%
- R1Gaz : 14,11%

R2 : élément fixe, lié à la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels liés :

- R22 : aux prestations de conduite du réseau, au petit entretien et à la fourniture d'électricité (pour la chaufferie).
- R23 : au gros entretien et renouvellement des matériels primaires.
- R24 : au coût du financement des travaux en début de contrat.

Une annexe informative jointe à la présente délibération décrit plus précisément les coûts particuliers sur la Bibliothèque Multimédia.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le raccordement de la Bibliothèque Multimédia au réseau de chaleur du concessionnaire de la commune de Guéret,

- d'autoriser M. le Président à s'engager auprès du concessionnaire « Guéret Energie Services » par la signature de la Police d'abonnement, dont la date d'effet est fixée à la date de mise en service du réseau de chaleur.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. DAMIENS : « Je précise que nous sommes parmi les dernières collectivités à délibérer sur cette affaire, avec la Ville de Guéret qui doit le faire lundi prochain. Pour information, les grosses structures, telles l'hôpital de Guéret, le Conseil Général de la Creuse, Creusalis, et, j'en oublie certainement, ont déjà signé cette police d'abonnement. »

M. THOMAS : « Est-ce que l'on garde l'ancien système de chauffage ? »

M. DAMIENS : « Pas pour la Bibliothèque Multimédia. Comme cela est indiqué dans la présente note, l'hôpital de Guéret garde son équipement en secours. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent le raccordement de la Bibliothèque Multimédia au réseau de chaleur du concessionnaire de la commune de Guéret,**
- **autorisent M. le Président à s'engager auprès du concessionnaire « Guéret Énergie Services » par la signature de la Police d'abonnement, dont la date d'effet est fixée à la date de mise en service du réseau de chaleur.**

4. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE GESTION DU SITE (DELIBERATION N°4/15)

Rapporteur : M. Alain CLEDERE

1. Contexte :

Depuis l'ouverture en juillet 2009, l'aire d'accueil est gérée en régie directe par 2 puis 3 agents d'accueil.

Ces agents ont pour missions principales :

- Accueil et installation des usagers : explications du fonctionnement du site et du règlement : cautions, livrets de circulation, assurances et cartes grises des véhicules – véhicules tracteur et caravanes pour enregistrement.
- Entretien courant des parties communes (voirie, espaces verts, clôtures...) et des parties individuelles : emplacements et blocs sanitaires.
- Suivi des usagers pendant leur séjour : respect du règlement et des installations.
- Tenue de la régie financière du service : collecte et gestion des fonds des droits d'usage : forfait « emplacement », surconsommation, droit de place et fluides (depuis septembre 2014).

Depuis l'ouverture, les agents ont connu des difficultés dans la gestion du site avec la spécificité du public accueilli : respect du règlement et des consignes, des paiements..., mais aussi par rapport à l'entretien du site (manque de rigueur dans l'organisation du travail quotidien, hebdomadaire, saisonnier) et dans le partage d'informations avec les responsables hiérarchiques (demandes d'intervention

technique, signalement de conflits ou menaces, dépôts en trésorerie, dégradations, intrusions et vols...)

Afin de résoudre ces complications, les agents ont été rencontrés à plusieurs reprises chaque année, pour améliorer collectivement l'organisation et leurs conditions de travail : réunions de services, évaluations annuelles, rencontres intersyndicales...

Ces rencontres ont permis de rectifier leur planning hebdomadaire, d'acter des besoins de formations, de redonner les consignes à respecter (application du règlement), les tâches à réaliser, les informations à transmettre, via le cahier de liaison, le cahier des incivilités, la fiche de suivi des travaux...

Parallèlement, la collectivité a recruté un 3^{ème} gardien pour assurer une double présence sur le site pendant la semaine et a réalisé divers travaux ou investissements pour perfectionner les conditions de travail : construction d'un local « entretien », installation de contrôle d'accès, de la télésurveillance, fourniture d'un logiciel de gestion...

Si des changements sont perceptibles depuis septembre 2014 (suivi comptable), les difficultés de gestion et le manque de rigueur perdurent et servent de prétextes aux résidents pour ne pas respecter le règlement. Ceci a pour effet de mobiliser trop régulièrement les différents responsables (services Habitat, Comptabilité, Direction, Elus).

2. Position de la collectivité :

La Commission « Logement et habitat » s'est réunie dernièrement et a proposé les solutions suivantes :

- Poursuite des investissements pour faciliter la gestion du site par l'adaptation des compteurs d'électricité et d'eau.
-
- Gestion de l'équipement confiée à un prestataire de services spécialisé, y compris l'installation d'un système de télégestion automatique (fourniture d'eau et d'électricité gérée par informatique et prépaiement).

3. Objectifs et détails de la mission confiée au prestataire de service

La société spécialisée dans la gestion des aires d'accueil aura pour mission :

- l'assistance à la réouverture du site,
- la reprise possible du personnel, sous réserve de l'accord des agents,
- l'accueil des gens du voyage, le suivi des séjours et la gestion associée,
- l'entretien et la maintenance (petits travaux) de l'aire d'accueil, la programmation avec la collectivité de gros travaux,
- les partenariats à renforcer avec les travailleurs sociaux, les autorités de police et judiciaires.

En outre, le prestataire assurera, dans une logique d'amélioration continue, une mission de conseil et d'assistance auprès de la collectivité concernant l'aménagement du site et de ses équipements, le fonctionnement et la gestion de

l'aire d'accueil et le suivi social des familles (en partenariat avec les organismes locaux).

L'objectif est de transmettre la gestion du site à un prestataire privé, lors de la réouverture de l'aire d'accueil, suite à la fermeture annuelle pendant l'été. Ce marché de prestations de service serait initié pour une période de 4 ans, reconductible annuellement, pour un coût annuel de 100 000 € HT.

Le Cahier des Clauses Particulières de la consultation précisera le détail des missions du prestataire et notamment :

1. Assistance à la réouverture de l'aire d'accueil.
2. Conditions et modalités d'accueil des gens du voyage, période de fermeture annuelle.
3. Perception des droits de séjour et tenue de la régie.
4. Modalités d'application du règlement intérieur.
5. Maintenance et entretien de l'aire d'accueil : travaux et prestations relevant de la collectivité ou effectués par le prestataire.
6. Gestion administrative et comptable, suivi et évaluation de la prestation.
7. Droit de contrôle de la collectivité, responsabilités et assurances.
8. Installation d'un système de télégestion et de prépaiement (armoire d'acquisition et logiciel).

Le Comité technique s'est réuni le 5 février 2015 pour examiner ce dossier. Le collège des représentants de la collectivité a rendu un avis favorable à l'unanimité et le collège des représentants du personnel a rendu un avis défavorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la passation d'un marché public de prestations de services avec un prestataire privé pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- d'approuver le dossier de consultation,
- d'autoriser M. le Président à lancer un avis d'appel public à la concurrence par appel d'offres ouvert pour la dévolution de ces prestations,
- d'autoriser M. le Président à lancer une procédure de marché négocié si l'appel d'offres était déclaré infructueux,
- d'autoriser M. le Président à signer les pièces du marché public à intervenir et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions sur ce dossier ? »

M. GIPOULOU : « Je suis surpris par rapport à cette proposition, parce que nous sommes sur une gestion publique directe, nous ne sommes pas sur la création d'un nouveau service. Nous savons qu'il existait un certain nombre de soucis liés à la gestion des ressources humaines et à la gestion de cette aire, mais comme il en existe beaucoup autre part.

Vous l'avez rappelé, le public qui est concerné par les aires des gens du voyage est un public spécifique, qui suppose bien évidemment une bonne formation et une bonne compréhension. Or, je ne vois pas la plus-value en terme de service public, qu'apportera un prestataire privé dans cette affaire, sachant qu'il va avoir exactement la même mission, sauf que derrière, vous l'avez dit, il emmènera un ordinateur et il fera payer par avance.

Aussi, j'ai une première question : nous avons une appréciation par les salariés du site notamment, qui pouvait intégrer les difficultés rencontrées par les personnes fréquentant ces aires ; cela pouvait se traduire parfois par des délais, par exemple sur le paiement, empêchant parfois la coupure de courant... -je pense aux personnes qui étaient sur place, en plein hiver-. Parfois, on nous a signalé des cas où le courant aurait pu être coupé pour des raisons de non-paiement, mais la famille avait eu un bébé et, en conséquence, les agents jugeaient que l'on ne pouvait pas couper le courant à des personnes dans une telle situation, ce que nous approuvons totalement.

Or, vous dites : 'prépaiement, ordinateur'. Nous sommes confrontés à un problème de relation de public, dans un service public et voici la réponse : un ordinateur, c'est moins de liaison. Vous avez dit tout à l'heure que deux syndicats représentatifs des personnels ont voté contre ce dossier lors du dernier Comité Technique ; moi, j'ai bien entendu lors des vœux du personnel, l'importance que revêtait le dialogue social dans la Collectivité, affichée par le Président. Derrière, je me fais aussi l'écho de ce qui est remonté par ces organisations syndicales, notamment en terme de service public. Je pense que nous sommes sur un 'moins' ; nous ne sommes pas sur un service public nouveau, mais sur quelque chose que nous gérons : j'ai vraiment l'impression que l'on se débarrasse du problème. A quel coût ? Est-on capable de dire que le fait de confier 100 000 € HT par an à un prestataire privé, cela reviendra moins cher que précédemment ? Ceci est ma deuxième question.

Troisième point : les usagers, -car nous considérons que les gens du voyage sont des usagers comme les autres-, auront de moins en moins de facilités, susceptibles de leur être consenties, notamment en cas de raisons sociales reconnues. Le prépaiement, cela existe dans d'autres pays que le nôtre. Cela veut dire que si vous n'avez pas acheté votre électricité ou votre eau par avance, vous n'en n'avez pas. C'est une application du système anglais, régulier pour leurs usagers.

Enfin, la question se pose pour les personnels, j'ai bien vu qu'il était envisagé de les mettre à disposition de l'entreprise qui reprendrait le contrat, au moins pour 4 ans. Si d'aventure ces personnels ne souscrivaient pas à cette demande, qui est une proposition, quelle serait la suite à donner quant à la gestion de leur dossier au niveau de l'Agglo et du Centre de Gestion ? Quelles missions pourraient leur être proposées ? Voilà la série d'interrogations qu'entraîne la proposition qui nous est faite ce soir. »

M. CLEDIERE : « Je vais essayer de répondre à l'ensemble de ces questions. Déjà au niveau de la création de l'Aire d'Accueil, quand cet équipement s'est monté, au départ ce devait être la Ville de Guéret qui aurait dû avoir la charge de ce dossier, compte tenu du fait que sa population était supérieure à 5000 habitants. Par la suite, la compétence a été prise par la Communauté de Communes et celle-ci a répondu rapidement à cette demande d'installation en respectant ainsi la réglementation.

Aujourd'hui, je me permets d'aborder ce sujet : réglementairement, nous devrions avoir une aire de grand passage sur le département, or, nous ne l'avons toujours pas. Je disais donc que la Collectivité avait bien rempli sa mission sur le dossier de l'aire d'accueil. En ce qui me concerne, je l'ai eu en charge à partir de 2008, et elle a ouvert en 2009. C'était un équipement nouveau et on a connu tout au long de ces 6 années, des difficultés importantes. Pour ma part, il ne s'agit pas de faire un procès quelconque aux gens qui ont travaillé sur cette aire, ce n'est pas le lieu, mais je pense que l'on est ici sur un échec collectif, au sens large. Il y a un ensemble de partenaires ou d'acteurs sur ce site, qui en portent la responsabilité, plus ou moins grande. Chacun n'a qu'à se regarder et essayer de prendre sa responsabilité ; c'est assez large : ce sont les gens qui sont sur l'aire, ce sont les gens en charge du management, ce sont les administratifs, ce sont les élus de la commission habitat, c'est moi-même qui préside cette commission ; au sens plus large, c'est peut-être la police et les services sociaux. Egalement, je pense qu'il ne faut pas non plus oublier les usagers : parce qu'il y a ici un service public qui leur est offert et qui correspond à leurs attentes ; il y a un bel équipement et je pense qu'ils ne peuvent pas non plus, eux, s'exonérer d'un certain nombre de responsabilités dans l'échec que l'on connaît aujourd'hui.

Après, il y avait effectivement deux façons d'envisager les choses : une Délégation de Service Public ou une prestation de services. On sait que sur ce type d'aires, aujourd'hui on est plutôt sur de la prestation de services. Je pense, pour en avoir rencontré, et avoir obtenu des renseignements sur ce qui se passe dans d'autres collectivités, qu'il existe effectivement des sociétés qui sont spécialisées comme ayant de très bonnes connaissances des gens du voyage. En parlant avec ces spécialistes, on s'est rendu compte des contacts réguliers qu'ils ont avec la communauté des gens du voyage. D'ailleurs, ils sont pour certains, gestionnaires sur ces aires d'accueil. Ils sont aussi spécialisés sur les aires de grands passages. Ils pourraient ainsi, nous apporter une aide précieuse. Ils sont aussi spécialisés dans la gestion de terrains familiaux, qui pourrait aussi être une réponse, aux problèmes que l'on a eus sur notre territoire, sur l'aire de La Souterraine, sur celle de Guéret, qui devaient tenir également, le rôle d'une aire de grand passage. Or, il y avait toujours des problèmes, principalement l'été, parce que notre site n'était pas vraiment adapté, ou que ce grand passage se faisait au moment des fermetures des dites aires. On a eu aussi des problèmes parce que l'on avait des populations, en voie plus ou moins de sédentarisation, qui se sont installées sur l'aire pour de longues périodes, et qui ne correspondaient pas, à la clientèle attendue sur ce type d'équipement.

Aujourd'hui, dans le cadre du PLH, il a été prévu 4 terrains familiaux ; j'espère qu'ils pourront se réaliser pendant sa durée et que ce sera une bonne réponse aux

populations en phase de sédentarisation. Il me semble qu'à travers ces prestataires, on peut avoir des informations et une aide précieuse. Les discussions que l'on a eues avec certaines de ces sociétés et leurs pratiques, permettent à juste titre, de dire qu'il ne faut surtout pas que la collectivité se désintéresse et se décharge du problème. Aujourd'hui ce n'est pas du tout le souci de la collectivité, en tout cas moi, ce n'est pas le mien. Il faut justement que l'on travaille en partenariat étroit et régulier. Des réunions mensuelles, voire bi-mensuelles, sont ainsi prévues avec les prestataires, pour appréhender tous les problèmes, parce que ceux que l'on a pu évoquer, eux les connaissent aussi. De par leur formation, leur habitude, ils sont plus en capacité que nous de les résoudre.

Je reviens sur la gestion de notre aire qui est un échec et qui a coûté très cher à la Collectivité. Sur 6 ans, nous avons eu énormément de problèmes. Ces problèmes, il faut reconnaître que nous avons été en incapacité de les gérer, encore une fois sur une responsabilité très large, et, vu les dialogues, les échanges que nous avons eus avec ce type de société, -après je ne sais pas quelle décision sera prise et quelle société, si nous allons dans ce sens-là, sera choisie-, il me semble possible aujourd'hui, entre un prestataire qualifié et une collectivité qui s'implique dans le suivi de ce site, -en particulier sur tous les problèmes sociaux-, d'apporter un plus sur ce site.

Le prépaiement nous a été expliqué. On sait comment il fonctionne. Il n'y a pas de coupure directe, car il existe certains niveaux d'alerte qui permettent aux usagers d'y faire face. Quand on discute avec les résidents sur d'autres aires, ayant l'habitude de circuler, dont on sait que ce sont de vrais gens du voyage, ils connaissent ce qui se passe ailleurs, comment cela fonctionne, et je crois qu'aujourd'hui, sur notre site à nous, ils ont 'mis le doigt' facilement dans les difficultés et les problèmes qui sont les nôtres en terme de gestion et d'organisation. Encore une fois, c'est un équipement nouveau pour nous. J'ai envie de dire que nous avons été un certain nombre à tenir bon. Je n'étais pas de ceux qui au bout de deux ou trois ans et des très difficultés, ont dit : 'on s'en va vers de la prestation' ; nous avons tenu au maximum. Nous avons été un certain nombre à y consacrer pas mal de temps et d'énergie, mais aujourd'hui, il faut reconnaître cet échec et nous avons des solutions qui permettent encore une fois, un meilleur fonctionnement du site.

Devra figurer dans le dossier de consultation des entreprises, l'engagement de la société de prestataires dans son offre, de reprendre le personnel. Nous sommes à 2,5 emplois temps plein (ETP), aussi, il sera demandé un engagement pour la reprise de ces effectifs. Le personnel sera mis à disposition par la collectivité, sachant qu'il aura aussi la possibilité de refuser.

Au niveau des coûts, à titre indicatif, l'estimation dans le marché est de 100 000 €.

Je peux vous donner les éléments pour 2014. Les dépenses en fonctionnement ont été de 146 600 € qui se décomposaient en 55 300 € de charges générales (eau, électricité, plus les ordures ménagères), de 20 800 € pour les services extérieurs, dont 12 000 € de frais d'entretien et réparations, et 70 500 € de charges de personnel.

Les recettes en 2014 s'élèvent à 65 300 €, qui correspondent à une subvention de la CAF, (somme forfaitaire) plus le paiement des usagers. Nous étions en 2014, sur un déficit de fonctionnement de 81 300 €. Dans le cadre du marché, à la somme indiquée de 100 000 €, il faudra ajouter l'eau et l'électricité, toujours à notre charge, d'un montant de 25 000 €, les ordures ménagères d'un montant de 7 000 €, les frais divers de grosses réparations qui sont prévus dans le budget, les réparations plus importantes qui n'entreront pas dans la maintenance du site dans le cadre de la prestation de services, sont évaluées à 10 000 €. Les recettes peuvent être évaluées à environ 65 000 € ; elles restent stables sur 2015 et nous serions de ce fait, sur un déficit de 77 000 €. Nous sommes sur un chiffre à peu près équivalent. »

M. le Président : « Merci M. CLEDIERE, pour la qualité et la sincérité de votre réponse. Juste pour répondre à M. GIPOULOU, cela fait deux ans que la commission habitat se pose la question ; il est vrai que ses membres ont vraiment reculé pour prendre cette décision d'aller vers un prestataire privé, mais il s'agit aujourd'hui, d'une proposition qui correspond à un avis unanime de la commission. Il y a en effet un échec collectif : nous en avons fait le constat ; nous souhaitons que cela fonctionne et que la qualité du service rendu aux gens soit meilleure. »

M. GIPOULOU : « Oui, je remercie M. CLEDIERE pour la qualité de sa réponse. Cependant, moi je ne peux pas entendre que l'on nous dise que l'on maîtrisera mieux la chose en la confiant au privé. La meilleure façon de maîtriser la chose, c'est de la gérer. Ceci est valable pour tous les services publics. Je voulais juste dire que cette année, on fêtera les 10 ans de la manifestation nationale du collectif de la défense des services publics, qui avait eu lieu à Guéret, et j'ai l'impression que sur des sujets comme celui qui est traité ce soir, on recule dans la vision politique des choses. Voilà pourquoi de ce point de vue-là, je ne m'associe pas à ce résultat, d'autant plus que dans 4 ans, la pression sera forte pour ceux qui se précipiteront pour la reprendre en régie. On pourra le noter. »

M. le Président : « Nous verrons M. GIPOULOU, mais vous serez toujours là dans 4 ans. Il s'agit là, de propositions d'élus, qui excusez-moi l'expression, ont 'mis la main dans le cambouis', d'élus qui gèrent le quotidien et la réalité. Voilà, il ne faut pas l'oublier. Après, il ne s'agit pas pour autant, d'un abandon de la collectivité. Le suivi de la part du chef de service et des élus sera le même. »

M. AUGER : « Pour répondre à cette remarque, certains élus ont sûrement mis 'les mains dans le cambouis' et la commission habitat a rendu un avis favorable ; or, les salariés ont certainement, encore mis plus 'les mains dans le cambouis', pourtant ils ont rendu un avis défavorable ? »

M. le Président : « Il s'agit des représentants du personnel, pas des salariés. »

M. AUGER : « Oui, mais en général ils représentent les salariés. Je voudrais simplement savoir pour pouvoir me prononcer, ce qu'il y a derrière cette phrase : 'ont rendu un avis défavorable'. Quels sont les arguments donnés ? »

M. le Président : « J'aurais bien aimé les avoir. Il y a eu un vote sans explication. Vous leur poserez la question. »

M. BARNAUD : « Pour avoir participé pendant un certain temps à la commission habitat, il ne faut pas se tromper, les propos de M. CLEDIERE sont très simples : 'on sait faire ou on ne sait pas faire'. Dans le 2^{ème} cas, si on ne sait pas faire, c'est la catastrophe. Service public ou non ! »

M. le Président : « Cela reste un service public. »

M. BARNAUD : « Certes et dans la qualité du service, il convient de ne pas oublier les usagers. Je ne vais pas faire de paquets, en disant, il y a les bons et les mauvais usagers, mais il faut être réaliste et dire qu'un minimum d'usagers, nuit fortement à un certain nombre d'autres. Et si l'on n'a pas le personnel adéquat et formé pour gérer cela, on ne règle pas ces problèmes pendant 6 ans. En ce qui concerne les agents travaillant sur l'aire, pour avoir discuté avec eux, -parce que l'on a été plusieurs fois sur le terrain-, ils sont 'entre deux chaises' : d'un côté ils veulent répondre à la mission qui leur a été confiée, de l'autre, ils ont des ennuis journaliers à gérer avec ces 10 % de personnes non adaptées, à cette aire d'accueil. Je pense qu'ils sont 'mal dans leur peau'. Je peux vous l'assurer. Peut-être qu'avec un management en grosse partie bien effectué, qui serait plus professionnel, -puisque l'on ne sait pas faire-, cela apportera un soutien au personnel, et aux usagers corrects de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ? »

Mme MARTIN : « Je veux juste apporter un témoignage. Je ne fais pas partie de la commission habitat, mais je souhaite dire tout l'investissement d'Alain CLEDIERE et de quelques autres élus, pour ce dossier. J'ai su, au fil des réunions des Vice-Présidents, tous les soucis quotidiens qu'ils ont pu rencontrer, puisque chaque fois, un point était fait sur ce dossier. M. CLEDIERE a très bien exposé la situation qui fait que nous en sommes arrivés là maintenant. La collectivité aura un cahier des charges avec des exigences, nous ne nous désengagerons pas, bien au contraire. Et je veux encore renouveler mon soutien à M. CLEDIERE et aux autres élus, parce que c'est bien toutes les semaines, que M. CLEDIERE était présent là-bas. »

M. AUGER : « Ne faisons pas de dérivé de débat. Il ne s'agit pas d'une remise en cause de mon ami Alain CLEDIERE, mais, je ne veux pas que l'on dise ce soir, qu'il s'agit d'une responsabilité collective. Quand on dit cela, on veut 'noyer le poisson'. Il y a des problèmes avec deux façons de les aborder : soit par la collectivité, -par les vrais services publics-, soit par des délégations de services publics. Donc, je le redis clairement, ce n'est pas une remise en cause de M. CLEDIERE, c'est une approche différente que l'on peut avoir sur les services publics et sur les DSP. »

Mme LEMAIGRE : « Une dernière question. Pourquoi nous, ne pourrions-nous pas nous doter des mêmes outils et des mêmes choses que les prestataires privés ? Pourquoi ne pourrions-nous pas recruter de techniciens dans ce domaine ? »

M. le Président : « Nous avons déjà recruté des gens : 2,5 ETP. Ces personnels seront effectivement proposés au prestataire. Ils ne sont toutefois pas obligés d'accepter,

parce qu'ils sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Ils peuvent dire : 'nous ne souhaitons pas y aller'. Ils en ont tout à fait le droit. Sur les 2,5 ETP, c'est le cas pour deux personnes, la 3^{ème} elle, est en CDD et elle n'a pas le choix. Cela lui permettra peut-être d'être prioritaire pour un emploi. Quant aux deux personnes titulaires de leur poste, si elles refusent, elles reviendront à la collectivité, avec une appellation en surnombre et resteront titulaires de la FPT. Après, nous verrons ce que nos agents décideront ; je ne suis pas sûr qu'ils veuillent rester là-bas ; c'est ce que nous avons ressenti. En tous les cas, nous n'avons pas eu d'argumentaires sur le refus, de la part des représentants du personnel. Cependant, comme le dit M. BARNAUD, cette situation est difficile pour eux. »

M. CLEDIERE : « Je ne suis pas dégoûté par ce qu'il s'est passé là-bas. J'ai vraiment envie que l'on puisse travailler dans de bonnes conditions -et au-delà de moi, l'ensemble de la commission habitat a cette même envie-, avec des prestataires, qui encore une fois, pour ceux que nous avons pu rencontrer, sont des gens qui ont une technicité dans ce domaine, une connaissance, une antériorité dans leurs actions et qui d'entrée, lors de notre prise de contact avec eux, ont bien ciblé les problèmes qui étaient les nôtres. Nous sommes vraiment dans une démarche de faire réussir et de faire quelque chose de correct sur ce site. Il faut savoir aujourd'hui, que dans des collectivités, il y a des aires d'accueil qui sont complètement abandonnées. A titre d'exemple, sur Clermont-Ferrand, il y a une aire qui n'est plus gérée du tout, ni par un prestataire, ni par la collectivité. Le site est devenu une zone totale de non-droit, une aire de campement. Je n'ai pas envie que cela se termine de la sorte sur notre secteur et je pense qu'il est possible de l'éviter en faisant appel à des spécialistes.

Je peux vous donner un exemple de conversation que nous avons eue avec eux, concernant les problèmes que nous avons rencontrés, suite aux grands passages –je dévie un peu de l'aire, car sur notre territoire, nous n'avons pas d'aire de grand passage et, au niveau local, nous ne savons pas toujours appréhender ou gérer ce type de situations-. Un responsable de l'une de ces sociétés, nous a ainsi expliqué que tous les ans, il rencontrait les représentants des communautés des gens du voyage à Giens, au moment des grands départs de l'été. Il connaissait parfaitement les circuits qu'ils allaient faire, et il pouvait organiser leur arrivée par rapport aux réseaux existants d'aires de grand passage, à travers le territoire. Voilà pour les exemples. Il y a énormément de formations, de rencontres ; il y a des gens dans ces sociétés qui sont issus de la communauté des gens du voyage. Je n'ai pas ressenti l'aspect marchand de la prestation, j'ai ressenti un professionnalisme et une bonne connaissance de ces communautés et surtout, j'ai ressenti qu'ils pouvaient nous apporter quelque chose de positif. Enfin, pour ce qui a été dit tout à l'heure, je n'ai pas ressenti les remarques faites contre ma personne, mais je ne décline pas pour autant, ma part de responsabilité. »

M. GIPOULOU : « Il y a une aire d'accueil sur La Souterraine, connaît-elle les mêmes problèmes que nous rencontrons ? »

M. CLEDIERE : « Elle est gérée en régie et il semble qu'il y ait moins de problèmes, mais il convient de voir par rapport aux spécificités de populations. A titre informatif, les gens

qui quittent l'aire de Guéret ne veulent pas aller sur celle de La Souterraine et l'inverse est également vrai. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. GIPOULOU, AUGER, PONSARD, MME LEMAIGRE, déclarant voter contre et M. FAVIERE déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **d'autoriser la passation d'un marché public de prestations de services avec un prestataire privé pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,**
- **d'approuver le dossier de consultation,**
- **d'autoriser M. le Président à lancer un avis d'appel public à la concurrence par appel d'offres ouvert pour la dévolution de ces prestations,**
- **d'autoriser M. le Président à lancer une procédure de marché négocié si l'appel d'offres était déclaré infructueux,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les pièces du marché public à intervenir et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.**

5. LOGEMENT ET HABITAT : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PIG POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N°5/15)

Rapporteur : Monsieur Alain CLEDIERE

En date du 11 décembre dernier, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a validé le principe de prorogation du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'amélioration de l'habitat privé, jusqu'au 30 septembre 2015, ainsi que le plan de financement prévisionnel du suivi animation pour les 3 premiers semestres 2015.

Les services de l'État ont précisé par mail en date du 12 décembre que cette prorogation était acceptée par l'Anah centrale pour une année complète.

Par courrier en date du 16 janvier 2015, la collectivité a sollicité le délégué départemental de l'Anah pour demander la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2015. Un avenant à la convention initiale du PIG pourrait ainsi être signé pour acter cette demande, pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les cibles prioritaires du PIG en matière d'amélioration de l'habitat privé restent inchangées pour l'année 2015 et concernent :

- l'amélioration des performances énergétiques des logements,
- l'adaptation des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées,
- l'éradication de l'habitat indigne et le traitement des logements très dégradés,
- la résorption de l'habitat vacant.

Parallèlement, il convient de modifier les objectifs quantitatifs annuels des projets subventionnés et le plan de financement prévisionnel du PIG pour une année complète.

a) Les objectifs quantitatifs annuels :

Ils sont estimés au regard de la dynamique actuelle et en fonction des thématiques d'intervention, de la manière suivante :

Propriétaires Occupants :

- Résorption de la précarité énergétique : 45
- Logements insalubres / très dégradés : 4
- Adaptation au maintien à domicile : 18

Propriétaires Bailleurs :

- Logements insalubres et/ou (très) dégradés : 4
- Résorption de la précarité énergétique : 3

b) Le financement du suivi animation :

Les modalités de mise en œuvre du suivi-animation et les participations financières des partenaires restent identiques à celles indiquées dans la délibération du 11 décembre dernier.

Le coût prévisionnel du suivi-animation du PIG sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération est estimé pour l'année 2015 complète à 104 000 € HT comprenant, conformément à l'instruction Anah du 13 octobre 2010, les missions de :

- pilotage et conduite de l'opération,
- repérages et diagnostics (insalubrité, dégradation, précarité énergétique...)
- accompagnements sanitaire et social des occupants,
- assistance administrative, financière et technique,
- animation, communication, formation.

Le Plan de financement du suivi-animation du PIG pour l'année 2015 s'établit ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Animation, assistance, pilotage... (en régie)	64 000 €	Subvention Anah (35 %)	36 400 €
AMO technique et financière*	36 000 €	Prime FART (418 € x 45)	18 810 €
Divers (communication, formation...)	4 000 €	Subvention Conseil Général (15 %)	7 200 €
		Sous-total (60.1 %)	62 410 €
		Communauté d'Agglomération – Fonds propres (39.9 %)	41 590 €
TOTAL	104 000 €		104 000 €

* Prestations d'AMO renforcée et les prestations de réalisation des diagnostics thermiques.

c) Prestation d'AMO renforcée dans le cadre du suivi-animation du PIG :

Dans le cadre du suivi animation de son PIG, la Communauté d'Agglomération apporte aux propriétaires privés une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique et financière. Le marché, dont le titulaire était le PACT Creuse a été signé le 15 mars 2013.

Compte tenu de la prorogation du PIG sur l'année 2015, la Communauté d'Agglomération a la possibilité de confier au PACT un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché.

En effet, le marché initial donnait la possibilité de recourir à un marché négocié dans les 3 ans suivant la notification du premier marché (Article 35 II 6° du Code des Marchés Publics).

d) L'Aide de Solidarité Ecologique :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret finançait à hauteur de 350,00 € par logement, tous les logements des propriétaires occupants relevant du programme « habiter mieux » dans les mêmes conditions que l'ANAH.

Cette participation de la Communauté d'Agglomération entraînait une majoration de l' « Aide Solidarité Ecologique » versée par l'ANAH de 350,00 €.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, M. GUERRIER déclarant ne pas vouloir participer au vote, compte tenu qu'il préside le PACT CREUSE :

- **approuvent la demande de prorogation du PIG jusqu'au 31 décembre 2015,**
- **approuvent le plan prévisionnel de financement concernant le suivi animation du PIG pour l'année 2015,**
- **approuvent la demande de recours à un marché négocié pour la réalisation des prestations d'AMO renforcée par le PACT Creuse,**
- **approuvent la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'Aide de Solidarité Ecologique du programme « Habiter Mieux » pour la période de prolongation du PIG,**
- **autorisent M. le Président à engager toutes les démarches pour acter la prorogation du PIG et pour solliciter les financements liés à son suivi animation, et à signer les documents s'y rapportant.**

6. NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS DURAND A SAINT-VAURY (DELIBERATION N°6/15)

Rapporteur : M. le Président

L'article R421-14 alinéa 7 du code de l'éducation précise que siège comme membre de droit au Conseil d'Administration d'un collège, un conseiller communautaire membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui comprend la commune sur laquelle est implanté le lycée.

Madame la Principale du collège Louis Durand à Saint-Vaury a sollicité M. le Président, afin que le Conseil Communautaire délibère en vue de désigner un conseiller

communautaire, qui siègera comme membre de droit au Conseil d'Administration de ce collège, en plus des deux Conseillers Municipaux désignés par la commune de Saint-Vaury.

Lors du Conseil Communautaire du 6 novembre 2014, Madame Armelle MARTIN a été désignée pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration du collège Louis Durand.

Par courrier en date du 7 janvier 2015, Madame la Principale a informé la Communauté d'Agglomération que Madame MARTIN avait également été désignée par le Conseil Général de la Creuse, en tant que 2^{ème} représentante de la collectivité territoriale de rattachement.

En conséquence, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent M. Jean-Luc BARBAIRE, membre du Conseil Communautaire, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Conseil d'Administration du collège Louis Durand de Saint-Vaury en remplacement de Mme Armelle MARTIN.

7. ENVIRONNEMENT : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES REALISES AVANT LE 01/07/2012 (DELIBERATION N°7/15)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

L'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a pour objet la modification de l'arrêté relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes, et vise à simplifier les modalités de contrôle et à harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français.

Cet arrêté dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2012, permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté collective du meilleur ratio, coût-efficacité. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi :

– les travaux sont réalisés sous quatre ans, en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ; cas a) et b) de l'article 4.

– les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

De plus, face aux risques de santé publique, d'insalubrité et de dégradation de la qualité des eaux, les collectivités doivent s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration du fonctionnement des filières et de la qualité des rejets.

Les travaux de réhabilitation permettent la mise aux normes des filières et ainsi l'augmentation du traitement des eaux usées. Ils représentent un investissement financier important assumé par les particuliers.

Le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau renforce les aides pour restaurer et préserver la qualité des eaux et la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides. L'un de ces objectifs est de promouvoir l'assainissement non collectif comme un mode d'assainissement approprié pour les communes rurales et réhabiliter les installations présentant des risques sanitaires ou environnementaux.

Entre la création du SPANC et l'entrée en vigueur de l'arrêté, quelque 2 800 installations ont été contrôlées.

Il convient en conséquence, de mettre à jour les conclusions de ces diagnostics pour avoir une vision globale et pertinente de la situation de l'assainissement non collectif sur le territoire.

Cette démarche est nécessaire et primordiale pour envisager par la suite la compétence réhabilitation.

L'Agence de l'Eau alloue un temps moyen de 10 minutes par dossier pour actualiser les données, ce qui représente environ 12 semaines de travail en ne réalisant que cette tâche.

L'aide apportée s'élève à 50% des dépenses liées à l'actualisation des rapports.

	Coût Prévisionnel (sur 12 semaines)*	Financement prévisionnel	
		Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)	Communauté d'Agglomération (50 %)
Actualisation des diagnostics antérieurs au 01/07/2012	16 462,81€	8 231,40 €	8 231,40 €

*** cf. budget prévisionnel en annexe**

(Le budget annuel 2015 en régie est estimé à 59 814,86€ pour 43,6 semaines de travail).

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. VELGHE : « Je souhaite apporter quelques précisions par rapport à cette note. La délibération qu'il vous est proposé de voter, fait suite à la tenue de notre réunion annuelle de bilan du SPANC, qui a eu lieu fin décembre 2014. Pour info, nous organisons ce type de réunion, chaque année, depuis maintenant 7 ou 8 ans.

Au niveau de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il est possible de procéder à ce que j'appellerai un 'remaniage' des diagnostics effectués avant juillet 2012 (environ 2800).

Cette opération est en cours et est effectuée par une personne qui est mise à disposition du SPANC et mutualisée par le SIERS jusqu'au 31 mars de cette année. Il y a donc une possibilité dans le cadre du Xème programme, de financer cette actualisation des diagnostics antérieurs. L'Agence alloue ainsi un temps moyen de 10 minutes par dossier (aide 50% -actualisation diagnostics antérieurs) ; cela fera d'ailleurs certainement l'objet d'une nouvelle délibération d'ici quelque temps.

Nous sommes en train d'y réfléchir au sein de la commission 'Environnement' : lorsqu'il aura été procédé à l'actualisation des diagnostics, une visite aura lieu dans chaque commune pour une mise à jour des données existantes. Nous nous sommes en effet aperçus qu'il pouvait y avoir des noms qui avaient changé, des dispositifs qui avaient été réhabilités, etc. Il est donc nécessaire de remettre à jour notre listing, et dans le cadre de l'action du Xème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, nous avons la possibilité de contractualiser, sous réserve du respect de certains critères, liés notamment à la salubrité, -vis-à-vis de l'environnement, des normes sanitaires- ..., de financer un dossier de réhabilitation sans conditions de ressources. Il s'agirait là, d'un portage de dossier, car le rôle de notre Agglomération serait limité à servir de boîte aux lettres.

J'en termine en indiquant que ces opérations seraient financées, avec un dossier plafond de 8 000 € (estimation faite au niveau national) avec 50 % possibles par l'Agence. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

8. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) 2015 (DELIBERATION N°8/15)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par la délibération N° 10/11 du 7 juillet 2011, il a été décidé de créer un poste d'Ingénieur (Catégorie A de la filière technique) à temps complet au service « Travaux et Environnement », pour une mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Au terme des trois années de fonctionnement, et au vu du bilan de l'action engagée, il est proposé de conserver ce dispositif.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite à nouveau l'Ademe, la Région Limousin et le FEDER pour le financement du dispositif CEP.

Budget prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant des dépenses année 4 TTC
Salaires chargés du CEP (1ETP)	50 000€
Moyens logistiques (affranchissements, téléphone, copies, fournitures de bureau...)	1 000€
Matériel de diagnostic	2 000€
Frais de déplacement	1 000€
Coût TOTAL	54 000€

Plan de financement prévisionnel :

Région : crédits hors convention territoriale	8 400€	15.6%
Europe : FEDER	10 800€	20%
ADEME forfait CEP	24 000€	44.4%
Total financements publics :	43 200€	80%
Autofinancement Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et communes bénéficiant du dispositif	10 800€	20%
Total maître d'ouvrage	10 800€	20%
TOTAL	54 000€	100%

La part de l'autofinancement du maître de l'ouvrage sera assurée par une participation des communes et de la structure intercommunale, assise sur une clé de répartition comprenant population et consommation d'énergie par exemple.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent le plan de financement ci-dessus,***
- ***autorisent M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,***
- ***autorisent M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.***

9. LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE (DELIBERATION N°9/15)

Rapporteur : Mme Ginette DUBOSCLARD

La Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret a initié sur son territoire une politique dynamique et ambitieuse, de développement de la lecture publique, en créant fin 2010, une bibliothèque tête de réseau de 3 091 m² de surface SHON, équipée d'un auditorium de 100 places et d'un portail documentaire offrant un accès au catalogue informatisé de la bibliothèque et à ses services.

Cet équipement, destiné à rayonner sur le territoire communautaire s'est imposé au vu des bilans d'activités successifs comme un équipement structurant et moteur pour le développement de la lecture publique et de la culture sur le territoire, ainsi que dans le département.

La transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération en janvier 2013, et la prise de compétence par cette dernière de la création et du développement du réseau de lecture publique constitue la deuxième étape de cette politique visant à rééquilibrer l'offre de lecture publique sur le territoire, par le développement d'une offre de proximité, plus riche et plus diversifiée, comprenant l'introduction de nouveaux supports, des accès internet, des renouvellements réguliers des prêts/dépôts, l'acheminement des réservations sur sites, le déploiement d'événements culturels sur les différents sites, des événements itinérants et, à moyen terme, la proposition d'une offre numérique en ligne dans le domaine de l'autoformation et de la musique.

Cette offre permettra aux usagers de tout le territoire de bénéficier de ressources numériques venant enrichir et compléter les collections physiques, d'offrir une aide en matière de soutien scolaire et de besoins en formations diverses (outils bureautiques, internet ...), cela dans un souci permanent de démocratisation de l'accès au savoir et à la culture, de réduction de la fracture sociale, numérique et, enfin, de redéploiement plus équilibré de l'offre culturelle dans les différents points du réseau.

Ce nouveau Contrat Territoire Lecture entre l'Etat (DRAC) et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, est destiné à inscrire les projets de développement du réseau de lecture publique dans le cadre d'un financement sur trois ans 2015-2017 (cf plan de financement par année indiqué à la fin de la présente délibération).

Les axes à mettre en œuvre dans le cadre du présent contrat sont de trois ordres :

- **1) Le déploiement d'une offre documentaire enrichie sur l'ensemble du réseau, complétée par une nouvelle offre numérique.**
- **2) La mise en place d'une politique d'animation au niveau du réseau.**
- **3) L'amorce d'un accueil des groupes scolaires dans les petites bibliothèques du réseau.**

Trois grands axes de développement sont prévus au Contrat Territoire Lecture. D'une part, le redéploiement de l'offre documentaire à l'ensemble des bibliothèques du réseau, enrichie par une nouvelle offre numérique distante dans divers domaines en musique et dans le domaine de l'autoformation ; d'autre part, l'animation au sens large du terme (avec l'élaboration de projets qui s'inscrivent dans la dynamique du réseau Saperlipetons pour la petite enfance, des Lectures musicales pour les ados-adultes, les Promenades littéraires ...).

Enfin, il est prévu d'initier un accueil des classes dans différents points du réseau dès la rentrée de septembre 2015. Actuellement, La BM accueille l'ensemble des écoles du territoire sous la forme de projets définis conjointement avec les enseignants et qui peuvent se décliner selon des axes thématiques, autour de la figure d'auteurs/illustrateurs ...

L'offre numérique

« Média Cité de la musique »

Une offre musicale, via l'abonnement à la plateforme « Media Cité de la Musique » est prévue ; elle devra compléter celle existante, en proposant un accès intégral à des ressources musicales dans tous les genres musicaux. Ce sont en tout, environ 45 000 documents numériques, dont 490 concerts vidéo, 2 000 concerts audio, des milliers d'œuvres musicales interprétées par des artistes prestigieux représentant tous les genres – classique, contemporain, jazz, musiques actuelles et du monde, mais aussi des conférences audio, des vidéos documentaires. Cette plateforme a été créée spécifiquement pour les conservatoires et bibliothèques. L'intérêt de cette dernière est que ses ressources peuvent être utilisées dans le cadre d'animations (ex : la conférence vidéo pouvant très bien être exploitée dans le cadre d'une manifestation, expo, conférence ...). Il est prévu que dans le cadre des Lectures musicales, soient projetées des vidéos en rapport avec le compositeur à l'honneur. Cet outil aura donc un usage multiple : il s'inscrira dans le cadre des animations de la bibliothèque qui pourront revêtir des formes aussi variées que des séances découvertes auprès du public, des projections documentaires sur la musique en lien avec une animation, des extraits musicaux utilisés lors de conférences ... sans oublier le fait qu'il permet à chaque lecteur équipé d'internet d'y accéder sans avoir à se déplacer dans les bibliothèques du réseau.

« Tout Apprendre » : le rôle socio-culturel de la bibliothèque :

Une offre, dans le domaine de l'autoformation en ligne, via la plateforme « Tout Apprendre » est envisagée dès 2015. Il s'agit d'une offre très riche de formation en ligne, dans des domaines aussi divers que les langues (anglais, espagnol, italien, allemand ...), le soutien scolaire, la remise à niveau adultes, la bureautique, le Code de la route, le multimédia, l'initiation musicale, le développement personnel. Ce service correspond au besoin réel d'un nombre important d'usagers de tous âges, entravés dans leurs apprentissages par des parcours de vie et professionnels parfois sinueux. Il est destiné à répondre aussi aux besoins de remise à niveau, et de perfectionnement d'une partie de la population et à répondre à des besoins d'usagers en situation de réorientation professionnelle. Dans un contexte économique difficile, la bibliothèque se doit plus que jamais, par tous les moyens qu'elle met à disposition du public, de pallier toutes les formes d'inégalité sociale et culturelle et d'offrir aux usagers, par le biais de l'autodidaxie et la médiation du bibliothécaire, ce service indispensable.

La bibliothèque d'aujourd'hui est passée du souci du livre au souci du lecteur, et l'enjeu du métier de bibliothécaire est devenu celui de la médiation.

Les projets d'animations sur le réseau

Saperlipetons

Amorcée en 2013, cette quinzaine de la petite enfance se veut une manifestation consacrée à la réflexion autour du développement cognitif et psychosensoriel des tout petits, réunissant sur un thème donné, l'ensemble des acteurs professionnels, associatifs et public individuel (les bibliothèques, l'éducation nationale, la scène conventionnée de la Fabrique, les crèches et réseaux associatifs socio-culturels, les parents), au travers d'un riche programme comprenant spectacles, représentations itinérantes sur le réseau, conférences, rencontres d'écrivains illustrateurs, tables rondes, ateliers. Cet événement se veut un temps de découvertes, de réflexion et de débats autour des problématiques touchant à la petite enfance. Il s'agit donc d'un temps fort de la programmation du réseau de lecture publique de l'agglomération.

La première édition a rassemblé près de 800 personnes au total (enfants des crèches, RAM, écoles maternelles, public adulte et familial).

L'édition 2015 portera sur le thème de l'éveil musical. Le format de la manifestation sera le même que celui de l'édition 2013, en termes d'événements programmés. Ce dernier est en cours de réalisation.

Les lectures musicales

Dans une optique interdisciplinaire destinée à renouveler l'approche de la lecture, la bibliothèque multimédia et le Conservatoire Départemental de musique Émile Goué proposeront chaque année dans le mois d'avril, un récital de Lectures Musicales. Il s'agit de la création d'un spectacle à la fois littéraire et musical, dont le contenu est défini conjointement par le Conservatoire et son directeur et la Bibliothèque Multimédia et sa directrice. Ce projet consiste à mettre en dialogue, un texte et une partition sous la forme d'un récital qui se produira d'abord à la Bibliothèque Multimédia et qui sera itinérant sur le réseau (dans des salles de spectacles, salles polyvalentes, églises du territoire). Chaque année, un professeur et une classe du Conservatoire accompagnés d'un comédien professionnel, choisi par la bibliothèque, travailleront à une nouvelle lecture musicale.

Parallèlement, il s'agit de faire participer en amont du récital, des classes de lycées à l'étude de l'auteur et du compositeur à l'honneur et de convier les étudiants au récital.

Chaque année, le Conservatoire et la bibliothèque travailleront sur un compositeur et un auteur différents.

Quatre à cinq répétitions maximum sont prévues et planifiées dans l'année, le récital intervenant au mois d'avril et la tournée dans les communes envisagées sur mai/juin.

Une première édition est prévue sur 2015 avec au programme un drame symphonique de Claude Henri Joubert, en lien avec Les poèmes à Lou de Guillaume APOLLINAIRE.

Les promenades littéraires

Ces promenades estivales, organisées chaque année dans plusieurs communes du territoire en compagnie d'un conteur professionnel, ont pour double intérêt d'allier la découverte du patrimoine naturel et architectural local avec celle d'écrivains originaires du Limousin. Elles participent aussi de la volonté d'initier une politique d'animations à l'échelle du territoire communautaire.

Par ailleurs, il est prévu que certaines expositions comme « Les trésors des bibliothèques de Guéret » réalisée par la BM à l'occasion de son ouverture, ou encore des expositions comme celle consacrée à Albert Camus, prêtée en 2012 par la Bibliothèque Départementale de Prêt, puissent aussi être itinérantes sur le territoire.

La BDP de la Creuse, en vertu de la Convention de coopération avec la Bibliothèque multimédia pour le développement du réseau, pourra offrir un soutien à l'Agglomération du Grand-Guéret dans la mise en place d'expositions itinérantes.

Manifestation Jean Guiton

Un grand événement est prévu en 2016 autour de l'œuvre graphique de Jean Guiton, philosophe académicien et peintre.

Une cinquantaine d'aquarelles, gouaches dessins prêtés par Monsieur et Madame Billot, amis du philosophe artiste, déclinant des thèmes mystiques et théologiques pour la plupart, et accompagnés d'extraits de son livre intitulé « Ce que je crois », essai à la fois philosophique et théologique, seront présentées à la Bibliothèque. L'œuvre graphique est peu connue du grand public, et cette exposition doit revêtir un caractère de nouveauté. Cette dernière fera l'objet d'une publication, de conférences et de lectures de textes de Jean Guiton. Des lectures seront proposées dans différentes bibliothèques du territoire.

Le musée de la Sénatorerie vient de recevoir un legs de près de 100 œuvres (dessins, aquarelles, gouaches) et compte bien réaliser une exposition autour de ce legs en 2016. Un grand partenariat pourra s'établir entre la Bibliothèque Multimédia de l'Agglomération du Grand Guéret, la Conservation du patrimoine du Département et le musée de la ville autour de ce catalogue d'exposition.

Il s'agit d'un événement majeur pour le Département de la Creuse qui comprendra expositions, catalogue, conférences, lectures sur le réseau et visite découverte de la propriété familiale du philosophe, une chaumière baptisée la Pensée au village du Deveix, situé sur la commune de Champagnat (Creuse). La bibliothèque prendra financièrement en charge l'encadrement des 55 œuvres qui seront présentées, le conférencier et le cocktail, pour un coût global estimé à 9 000 €. Le Département prendra en charge le financement d'un scénographe pour la réalisation de l'exposition, ainsi que le catalogue estimé entre 10 000 et 12 000 €.

Coquelicontes

À ce jour, la bibliothèque propose chaque année au mois de mai, dans ses murs, deux spectacles de Coquelicontes, Festival itinérant du conte en Limousin créé par le CRLL en 1997. C'est l'occasion pour la bibliothèque multimédia d'être un acteur et un relai privilégié de ce festival régional auprès du public. Actuellement, la Bibliothèque Multimédia n'est pas en mesure de financer intégralement un spectacle pour chacune des bibliothèques du réseau. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret examine-t-elle avec le Département, la possibilité de cofinancer l'opération afin de permettre à chaque commune dotée d'une bibliothèque, de bénéficier d'un financement à 75 %, porté à part égale par l'Agglomération et le Département (35% chacun) ; la part des communes pourrait être de 30% du prix du spectacle au lieu de 50% aujourd'hui. Cette proposition reste à faire valider par les autorités de tutelle des deux collectivités financeurs. Le cas échéant, une nouvelle convention Département, Agglomération, CRLL, Communes, serait proposée et destinée à formaliser ce partenariat financier.

➤ ***L'amorce d'un accueil des groupes scolaires dans les petites bibliothèques du réseau***

Dans le cadre d'un fonctionnement en réseau, les bibliothèques des communes membres devront pouvoir accueillir à terme leurs groupes scolaires, dans la mesure de leurs possibilités. Ces mêmes écoles pourront continuer à être accueillies à la Bibliothèque Multimédia dans le cadre de sa programmation. La décentralisation de ces accueils pourra s'effectuer progressivement et en fonction des lieux, des spécificités locales (niveau de formation, appétence à l'animation des classes). Un état des lieux du réseau montre que ce type d'accueil existe déjà dans certaines bibliothèques, mais qu'il est pratiqué de manière inégale et sporadique parfois. Cela tient à plusieurs éléments (un personnel bénévole non encore formé à ce type d'accueil et des locaux parfois inadaptés). L'autre raison tenant au fait que depuis son ouverture, la BM accueille déjà à quelques exceptions près, l'ensemble des écoles du territoire sous la forme de projets définis conjointement avec les enseignants et qui peuvent se décliner selon des axes thématiques, autour de la figure d'auteurs/illustrateurs ...

Un travail de formation à l'accueil de groupes scolaires, en direction des agents bénévoles et salariés des bibliothèques du territoire devra être initié dès septembre 2015 par les agents de la Bibliothèque Multimédia, afin de permettre aux petites bibliothèques dont l'équipement le permet, d'accueillir les classes. La réflexion sur les modalités de cet accueil et sur le contenu des projets auxquels il peut s'articuler restent à définir très prochainement avec l'ensemble du secteur jeunesse et des agents concernés sur le réseau.

Le projet de Contrat Territoire Lecture est joint en annexe de la présente délibération.

Le plan de financement pluriannuel des actions proposées au Contrat Territoire Lecture est joint ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT
BUDGET PREVISIONNEL 2015
DES ACTIONS DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE MISES EN OEUVRE AVEC LA
PARTICIPATION DE L'ETAT

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature des dépenses	Montant en €	Nature des concours financiers	Montant en €
Animation Saperlipetons	9 000,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret État	4 500,00 € 4 500,00 €
Lectures musicales	1 700,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret État	850,00 € 850,00 €
Coquelicotantes	1 700,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret État	850,00 € 850,00 €
Promenades littéraires (4)	1 300,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret État	650,00 € 650,00 €
Offre numérique en musique (Media Cité de la musique)	1 500,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret État	750,00 € 750,00 €
Offre numérique en autoformation	4 800,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret État	2 400,00 € 2 400,00 €
		Total Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	10 000,00 €
		Total État	10 000,00 €
TOTAL GLOBAL	20 000,00 €	TOTAL GLOBAL	20 000,00 €

**PLAN DE FINANCEMENT
BUDGET PREVISIONNEL 2016
DES ACTIONS DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE MISES EN OEUVRE AVEC LA
PARTICIPATION DE L'ETAT**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature des dépenses	Montant en €	Nature des concours financiers	Montant en €
Exposition Jean Guilton avec lectures et conférences	9 000,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	4 500,00 €
		État	4 500,00 €
Lectures musicales	1 700,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	850,00 €
		État	850,00 €
Coquelicotantes	1 700,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	850,00 €
		État	850,00 €
Promenades littéraires (4)	1 300,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	650,00 €
		État	650,00 €
Offre numérique en musique (Media Cité de la musique	1 500,00€	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	750,00€
		État	750,00 €
Offre numérique en autoformation	4 800,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	2 400,00 €
		État	2 400,00 €
		Total Communauté d'Agglomération	10 000,00 €
		Total État	10 000,00 €
TOTAL GLOBAL	20 000,00 €	TOTAL GLOBAL	20 000,00 €

**PLAN DE FINANCEMENT
BUDGET PREVISIONNEL 2017
DES ACTIONS DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE MISES EN OEUVRE AVEC LA
PARTICIPATION DE L'ETAT**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature des dépenses	Montant en €	Nature des concours financiers	Montant en €
Exposition Saperlipetons avec lectures et conférences	9 000,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	4 500,00 €
		État	4 500,00 €
Lectures musicales	1 700,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	850,00 €
		État	850,00 €
Coquelicotantes	1 700,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	850,00 €
		État	850,00 €
Promenades littéraires (4)	1 300,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	650,00 €
		État	650,00 €
Offre numérique en musique (Media Cité de la musique)	1 500,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	750,00 €
		État	750,00 €
Offre numérique en autoformation	4 800,00 €	Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret	2 400,00 €
		État	2 400,00 €
		Total Communauté d'Agglomération	10 000,00 €
		Total État	10 000,00 €
TOTAL GLOBAL	20 000,00 €	TOTAL GLOBAL	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *d'approuver le Contrat Territoire Lecture pour le développement du réseau de lecture publique,*
- *d'approuver le plan de financement pluriannuel, tel que mentionné ci-dessus,*

- **d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de l'Etat les subventions relatives à ce plan de financement pluriannuel,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le Contrat Territoire Lecture et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

10. FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS 2015 ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE GESTION SANITAIRE

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

M. GUERRIER : « Je vous propose d'inverser l'ordre de présentation de ces deux points. Nous allons tout d'abord aborder la passation de la convention, puis ensuite les tarifs. »

10.1. PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION SANITAIRE DE LA FOURRIERE CANINE (DELIBERATION N°10/15)

Dans le cadre de la gestion sanitaire de la fourrière canine intercommunale, il est nécessaire de conclure, comme l'année dernière, une convention avec le vétérinaire retenu, suite à une mise en concurrence, à savoir la Clinique Vétérinaire de la Gare.

Cette convention fixe un cadre sanitaire lié à l'intervention des vétérinaires concernant la gestion de la fourrière. Elle sera complétée par un règlement sanitaire élaboré par les vétérinaires et le gestionnaire de la fourrière.

Le projet de convention de gestion sanitaire de la fourrière est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la passation de la convention de gestion sanitaire de la fourrière,**
- **autorisent M. le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.**

10.2. FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS 2015 (DELIBERATION N°11/15)

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale, après mise en concurrence dans le cadre d'un marché public, les prestations de services vétérinaires (identification des animaux, vaccinations et tous actes médicaux de soin et de chirurgie nécessaires, l'accueil d'animaux au cabinet du vétérinaire, les visites et consultations à la fourrière canine ...) et de fournitures vétérinaires ont été confiées à la Clinique Vétérinaire de la Gare, située 35 boulevard de la Gare, à Guéret.

Les tarifs 2015 liés aux interventions du vétérinaire (identification, soins ...) ont été proposés par le prestataire. Ces tarifs sont joints en annexe de la présente délibération.

Les fournitures vétérinaires dont les médicaments sont multiples, sont utilisées en fonction de chaque cas. Il est impossible de voter des tarifs de vente précis pour chaque produit utilisé. Aussi, comme cela a été le cas lors du précédent marché public et délibéré lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, il est proposé de facturer à l'usager de la fourrière, le prix d'acquisition de ces fournitures, majoré de 20 %, comme

prévu au marché public conclu avec la Clinique Vétérinaire de la Gare (hors antibiotiques).

Après en avoir délibéré, les membres du Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les tarifs liés aux prestations et fournitures vétérinaires pour l'année 2015,**
- **décident d'annexer au règlement intérieur de la fourrière ces tarifs,**
- **approuvent que le prix des produits vétérinaires, soit fixé comme suit : prix d'acquisition majoré de 20 % (hors antibiotiques),**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

Départ de M. AUGER.

11. TRANSPORTS :

Rapporteur : Mme Claire MORY

11.1. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE L'AGENCE DE MOBILITÉ (DELIBERATION N°12/15)

En date du 21 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération a passé un marché relatif à la maîtrise d'œuvre – lot n° 5 : « création d'une agence de mobilité », en procédure adaptée.

Le coût d'objectif de ce chantier était estimé à 40 000€. Dans le cadre de la finalisation de cette opération, le montant des travaux a été réévalué à 62 000€. Le cabinet d'architecture "AAA" a sollicité la Communauté d'Agglomération pour ajuster son montant d'honoraires, à cette nouvelle valeur. Ainsi, le montant des honoraires initialement prévu à 2 800€ HT, s'établirait à 4 340€ HT, représentant une augmentation de 55%.

En conséquence, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 janvier 2015 et elle a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études AAA pour la création de l'agence de mobilité,**
- **autorisent M. le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecture AAA pour l'opération de création de l'agence de mobilité.**

11.2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS DU TRANSPORT PUBLIC « AGIR » (DELIBERATION N°13/15)

Le service « Transport » a été invité à participer à plusieurs réunions de l'association « AGIR », notamment à Tours sur le thème des PEM (Pôles d'Échanges Modaux), à Paris sur les thèmes du Versement Transport et des exonérations, et sur la tarification sociale.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour une cotisation annuelle de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

L'adhésion, comprend 4 types de services :

- 1- Une assistance technique personnalisée de 5 jours. Cette assistance est réalisée soit par l'association AGIR, soit par des cabinets spécialisés mandatés par AGIR. L'assistance s'apparente à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Les assistances pourraient porter sur :

- Le projet d'un cahier des charges pour un appel d'offre d'AMO, afin de déterminer les choix de gestion du réseau agglo'Bus en 2017.
 - L'évolution du réseau agglo'Bus sur les aspects technique, juridique et financier/fiscal cette année.
- 2- Des journées de formation.
- 3- Des journées d'échanges.
- 4- Une centrale d'achat sur le modèle d'UGAP. Mais contrairement à l'UGAP, cette centrale d'achat permet aussi la revente de véhicules d'occasion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adhérer à l'association « AGIR » pour un montant de 7 200€ TTC/an,**
- **d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers d'adhésion.**

12. FINANCES :

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

12.1. DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION AU GROUPE D'ACTION LOCALE "LEADER PAYS DE GUERET" (DELIBERATION N°14/15)

Le vote du budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération intervient fin mars de chaque année.

Afin de ne pas occasionner de gêne dans le fonctionnement de l'association, le GAL "Leader Pays de Guéret" a sollicité la Communauté d'Agglomération, par un courrier en

date du 27 janvier 2015, pour que cette dernière lui verse une avance de 8 855,63 euros, correspondant à 25% du montant de la subvention prévisionnelle pour l'année 2015 qui s'élève à 35 422,50 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à verser cette avance de subvention de l'exercice en cours au GAL "Leader Pays de Guéret".

Par ailleurs, comme les années précédentes, en vertu du décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000 - 321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention devra être signée avec le GAL "Leader Pays de Guéret", ainsi qu'avec l'ensemble des associations qui reçoivent de la Communauté d'Agglomération, une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros. La passation de ces conventions sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le versement par avance, de 25% de la subvention de l'exercice 2015 pour le GAL "Leader Pays de Guéret", soit un montant de 8 855,63 euros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce versement.**

12.2. DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAYS DE GUERET (DELIBERATION N°15/15)

Le vote du budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération intervient fin mars de chaque année.

Afin de ne pas occasionner de gêne dans le fonctionnement de l'association, le Président de l'association du «Pays de Guéret» a sollicité la Communauté d'Agglomération, par un courrier en date du 28 janvier 2015, pour que cette dernière lui verse une avance de 21 961,95 euros, correspondant à 25% du montant de la subvention prévisionnelle pour l'année 2015 et qui s'élève à 87 847,80 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à verser cette avance de subvention de l'exercice en cours au Pays de Guéret.

Par ailleurs, comme les années précédentes, en vertu du décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000 - 321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention devra être signée avec le Pays de Guéret, ainsi qu'avec l'ensemble des associations qui reçoivent de la Communauté d'Agglomération, une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros. La passation de des conventions sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'autoriser le versement par avance, de 25% de la subvention de l'exercice 2015 pour le Pays de Guéret, soit un montant de 21 961,95 euros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce versement.**

12.3. MODIFICATION DU MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION "PAYS DE GUERET" POUR L'ORGANISATION D'UNE OPERATION D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DU POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET EN OCTOBRE 2014 (DELIBERATION N°16/15)

Comme en 2013, l'association "Pays de Guéret" et le Bureau d'Information Jeunesse Départemental ont organisé un évènement de rentrée à l'attention des étudiants du Campus de Guéret. L'objectif est de permettre une rencontre inter filières et ainsi créer un lien d'appartenance, comme dans les villes universitaires.

Les étudiants de toutes les filières post bac (première année) sont concernés, à savoir l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, le Master Professeurs des Ecoles, le DUT Carrières Sociales, la Licence professionnelle domotique, la Licence professionnelle Sécurité de l'Habitat, le BTS du Lycée Jean Favard, le BTS du Lycée Pierre Bourdan. Cette opération s'est déroulée le 16 octobre 2014, de 14 heures à 20 heures, sur la ville de Guéret.

Une première demande de financement a été adressée par le Pays de Guéret à la Communauté d'Agglomération, le 23 juillet 2014, pour un montant de 433 euros. Une nouvelle demande a été adressée le 22 septembre 2014, afin de solliciter une subvention supplémentaire de 350 euros, correspondant à l'achat de 500 tickets de bus (2 par étudiant) remis à chaque participant lors de l'après-midi d'accueil afin de faciliter leur déplacement.

Le Pays de Guéret a ainsi sollicité une participation de la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 783 euros pour une opération dont le budget prévisionnelle s'élevait alors à 1 650 euros.

Cette demande de financement a été approuvée par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 (délibération n° 197/14).

Le 23 octobre 2014, le Pays de Guéret a sollicité le versement de la subvention accordée. Celle-ci a été revue à la baisse au regard des dépenses effectivement réalisées ; 766,23 euros au lieu des 1650,00 euros prévus initialement. Aussi, le nouveau montant de la subvention demandée par le Pays de Guéret s'élève à 255,00 euros.

Le plan de financement prévisionnel ainsi que le bilan financier de cette opération sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le versement d'une subvention de fonctionnement de 255,00 euros à l'association "Pays de Guéret" pour cette opération,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés au versement de cette subvention pour cette opération.**

M. le Président : « Je vous propose de passer les 3 délibérations sur table maintenant, compte tenu du fait que M. GRIMAUD est rapporteur. »

13. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DU GRAND GUERET, TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE :APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DELIBERATION N°17/15)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

La Communauté d'Agglomération a fait réaliser par un bureau de contrôle en 2011, un diagnostic du bâtiment de la Bibliothèque Multimédia, au regard de son accessibilité, à toutes les formes de handicap, conformément à la réglementation du 11 février 2005, et des arrêtés du 1er août 2006 et 21 mars 2007.

Ce rapport préconise une liste de travaux à réaliser. Il concerne principalement, l'installation de dispositif de mise en éveil des publics, par rapport à des obstacles, avec installation de main courante, l'enregistrement de messages sonores dans l'ascenseur, de signalisation, de modifications d'équipement sanitaire (hauteur urinoir), et de renforcement du niveau d'éclairage sur certaines parties du hall et du parvis.

Il conviendra, compte tenu de l'évolution de la réglementation, suite à l'ordonnance du 26 septembre 2014 et du décret d'application 2014-1327 du 5 novembre 2014 de déposer un Agenda d'accessibilité programmé, avant le 26 septembre 2015.

Les différents travaux sont estimés à 29500€HT, suivant le rapport ci-dessus visé.

Ce type de travaux pouvant être aidé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé le plan de financement suivant:

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant Dépenses en euros HT	Montant Recettes en euros
Travaux de mise en accessibilité de la Bibliothèque Multimédia.	28100,00 €	
Divers et aléas	1400,00 €	
Subvention DETR (Rubrique 5e) taux 40%		11800.00 €
Budget Communauté d'agglomération 60%		17700.00 €
Montant total en euros HT	29500.00 €	29500.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le plan de financement ci-dessus, concernant les travaux de mise en accessibilité de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret,

- autorisent M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR comme proposé ci-dessus,

- autorisent M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**14. EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET :
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DELIBERATION N°18/15)**

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Depuis 1998 le siège de la structure intercommunale est installé au 9 avenue Charles de Gaulle, à Guéret.

Au fur et à mesure de la prise de nouvelles compétences et de l'accroissement du personnel chargé de la mise en œuvre des projets de la Communauté de Communes, et par la suite, de la Communauté d'Agglomération, de nouveaux bureaux et de nouvelles salles de réunions sont devenus nécessaires. Il est en projet de procéder à une extension d'une centaine de m², courant de l'année 2015, grâce à la transformation d'un appartement situé dans la même copropriété. Il serait possible de créer entre 5 et 6 bureaux supplémentaires, en lien direct avec les locaux existants du rez-de-chaussée.

Ces transformations de second œuvre concernent la pose de cloisonnement, de menuiseries, la réfection des installations d'électricité, de courants faibles, de chauffage, des travaux de remise en état.

Les services de la Communauté d'Agglomération ont estimé ces travaux.

Ils peuvent être aidés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Aussi, il est proposé le plan de financement suivant:

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant Dépenses en euros HT	Montant Recettes en euros
Travaux de cloisonnement, menuiserie	15 500,00 €	
Travaux d'électricité, chauffage, de remise en état	46 000,00 €	
Divers et aléas	3 000,00 €	
Subvention DETR (Rubrique 5a) 50%		32 250,00 €
Budget Communauté d'agglomération 50%		32 250,00 €
Montant total en euros HT	64 500,00 €	64 500,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus concernant les travaux d'extension du siège de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR comme proposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VELGHE : « La DETR, cela concerne des travaux d'investissement, aussi, il me semble qu'il vaudrait mieux ne pas faire apparaître 'travaux de peinture et de revêtements de sols'. Nous devrions le formuler autrement. »

M. le Président : « Nous pouvons en effet enlever le terme 'peinture et revêtements de sols'. »

M. THOMAS : « Qu'en est-il de l'élargissement des compétences de l'Agglomération ? »

M. le Président : « Je rappelle qu'une proposition de la Chambre d'Agriculture nous a été faite, par rapport à l'acquisition éventuelle de ses locaux. Nous avons décliné cette offre parce que nous n'avions pas d'une part, la surface suffisante, et d'autre part, que la mise en accessibilité aux normes (électricité...) s'avérait être beaucoup trop onéreuse. Le choix a plutôt été de rester sur place, c'est pourquoi, nous avons acheté

l'ancien appartement du Dr ABDO ; il a été rénové et les personnels vont pouvoir entrer dans ces locaux d'ici une quinzaine de jours. Il ne reste que quelques travaux de finition à effectuer. Actuellement, nous avons aussi l'opportunité d'acquérir un autre appartement jouxtant le bureau de M. ROUANET- si vous voyez où il est situé- ; on peut y faire 5 bureaux supplémentaires. Quant à l'élargissement des compétences qui pourraient être les nôtres attendons de voir. A titre d'exemple, les Départements vont disparaître, mais leurs compétences resteront quasiment identiques. Nous ne pouvons rien dire concernant l'Agglomération, au jour d'aujourd'hui. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le plan de financement ci-dessus concernant les travaux d'extension du siège de la Communauté d'Agglomération,

- autorisent M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR comme proposé ci-dessus,

- autorisent M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

15. TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MISE EN SECURITE DE LA VOIE FERREE SUR LE PARC D'ACTIVITES « CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUERET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°19/15)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des Parcs d'Activités et des voiries associées (compétence développement économique), la voie ferrée qui dessert le Parc d'activités de Cher du Prat, situé à Guéret, sur une longueur de 700m environ est d'intérêt communautaire. Cet embranchement dessert notamment les Etablissements PICOTY, qui utilisent régulièrement cette voie pour approvisionner l'entrepôt de stockage d'hydrocarbures.

Cette voie ferrée a fait l'objet d'un diagnostic en 2013, par un bureau d'études spécialisé, qui a préconisé des travaux de renforcement et de mise en sécurité.

Ces travaux consistent principalement au remplacement de traverses, sous appareils de voie, à la suppression d'un appareil de voie, remplacé par de la voie courante, et au remplacement des barrières d'un passage à niveau.

Ce type de travaux peut être aidé au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Aussi, il est proposé le plan de financement suivant:

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant Dépenses en euros HT	Montant Recettes en euros
Travaux de renforcement et de mise en sécurité voie ferrée (suivant devis joint).	34180,76 €	
Divers et aléas	1819,24 €	
Subvention DETR (Rubrique 9) taux EPCI 35%		12600,00 €
Budget Communauté d'agglomération 65%		23400,00 €
Montant total en euros HT	36000,00 €	36000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le plan de financement ci-dessus concernant les travaux de renforcement et de mise en sécurité de la Voie Ferrée sur le Parc d'Activités Cher du Prat, sur la commune de Guéret,

-autorisent M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR comme proposé ci-dessus.

-autorisent M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. le Président : « J'en profite pour remercier les services qui dans l'urgence, ont élaboré ces notes supplémentaires pour les présenter ce soir. »

16. CONVENTION D'INGENIERIE TERRITORIALE 2015-2017 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION LIMOUSIN POUR LES POSTES EN CHARGE DE L'INGENIERIE (délibération n°20/15)

Rapporteur : M. le Président

Le Contrat Mixte d'Agglomération 2015-2017 se présentera en 2 parties :

- 1 convention d'animation et d'ingénierie 2015-2017 concernant l'ensemble des postes généralistes ou thématiques qui seront financés par la Région Limousin (comme précédemment en 2014) ;
- 1 tableau récapitulatif des opérations qui seront éligibles à financement régional (ou départemental), avec observations (avis favorable, favorable sous réserve résultats étude, financement hors contrat, etc.).

Concernant la convention d'animation et d'ingénierie 2015-2017, la Région Limousin a reprecisé par courrier du 4 février 2015 ses conditions d'intervention :

- dépenses éligibles (salaires chargés) plafonnées à 50 000 €/an ;
- dotation forfaitaire de 128 736 € réservée aux postes de chef de projet, animation LEADER, animation AET, et exceptionnellement assistant chef de projet ;
- intervention complémentaire sur des postes thématiques, définis par le guide des politiques territoriales adopté par la Région (numérique, maîtrise de l'énergie, tourisme, forêt, énergie habitat plus – nouveau dispositif régional validé en Commission Permanente le 29 janvier 2015), au taux maximum de 20 % et dans la limite de 50 000 € / an.
- les postes s'inscrivant dans la continuité de l'année 2014 feront l'objet d'une prise en charge au 1^{er} janvier 2015.

La Région Limousin demande aux territoires de lui retransmettre pour le 13 février au plus tard, la liste des postes concernés, leur traduction en Equivalent Temps Plein (ETP) et leur plan de financement prévisionnel.

Un tableau prévisionnel est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande de financement des postes liés aux personnels chargés de l'ingénierie, à effectuer auprès de la Région Limousin,
- d'approuver le tableau prévisionnel tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver et d'autoriser la transmission à la Région Limousin, de la liste des postes concernés, leur traduction ETP et leur plan de financement prévisionnel, dans le cadre des négociations du Contrat Mixte d'Agglomération.

M. le Président : « Petite précision par rapport au tableau joint à cette note. Nous avons repris les postes existants au niveau du Pays et du Gal Leader, et nous avons fait la maquette financière à partir de ces postes. Nous avons simplement vérifié si les aides attribuées au niveau de la Région et de l'Europe pour le financement de cette ingénierie territoriale étaient identiques : le Président de Région s'était en effet engagé sur ce dossier.

En examinant le présent tableau, dans la colonne 'Agglomération du Grand Guéret', vous pouvez voir qu'il est noté sur la 1^{ère} ligne : 1 ETP du 1/01/15 au 30/06/15, et sur la 2^{ème} ligne 1 ETP du 1/07/15 au 31/12/17 : cela s'explique du fait que les 6 premiers mois, le personnel reste associatif et passera à l'Agglo à compter du 1^{er} juillet 2015. Il s'agit donc bien du même poste, sur deux lignes différentes. Si vous faites la totalité des sommes prévues par la Communauté d'Agglomération sur les 3 ans, vous arriverez à un total de 357 265 € (cela concerne le Pays, la Communauté de Communes des Portes de la Marche, pour des postes en énergie partagée). Sur cette somme, vous divisez par

3 ans et divisez par le nombre d'habitants du territoire ; c'est-à-dire pour l'Agglomération du Grand Guéret : 28 338 habitants. Nous arrivons à une participation pour notre Collectivité, de 4,20 euros par habitant, alors que précédemment, cette dernière participait à hauteur de 4,35 euros. Cela fait donc une petite économie non négligeable.

Tout à l'heure, nous avons voté une délibération pour aider les associations à fonctionner : 3,10 €/ habitant pour le Pays de Guéret et 1,25 €/habitant pour Gal Leader, soit 4,35 € ; or là, avec notre calcul sur 3 ans, nous sommes à 4,20 euros. La maquette financière correspond de ce fait, à l'engagement qui avait été pris par le Président de la Région, que l'ingénierie sur le territoire ait un coût identique. Nous avons eu une discussion difficile avec la Région au niveau du fonctionnement, il y a une quinzaine de jours. Elle nous a entendus et nous l'en remercions. »

17. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

17.1. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE "SECRETARIAT"(DELIBERATION N°21/15)

VU

- la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
- l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter, même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le service « Secrétariat » est composé de 4 agents :

- 1 responsable de service, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 agent, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, assistant de la direction,
- 2 agents, titulaires du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe : 1 occupant les fonctions de secrétaire du service travaux et environnement, et l'autre agent, occupant les fonctions d'hôtesse d'accueil.

L'agent occupant les fonctions d'hôtesse d'accueil a bénéficié depuis le 1^{er} novembre 2014, d'une mobilité interne auprès du service Finances et Ressources Humaines.

Aujourd'hui, le poste d'hôtesse d'accueil apparaît vacant. Il convient donc de procéder à un recrutement. Celui-ci pourrait être effectué par la voie du contrat d'emploi d'avenir. Ainsi, la Collectivité pourrait bénéficier de l'aide de l'État de 75 % de la rémunération.

Les missions seraient les suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique du public,
- Accompagner ou rechercher les personnes dans les locaux (lieux internes : services, ou externes : sites extérieurs de l'Agglomération)
- Accueillir des personnes : informations et conseils ...
- Recueillir une collecte de données diverses (plaquettes d'infos diffusées à l'accueil, affichage à l'accueil des délibérations, des arrêtés...)
- Assurer la gestion des télécopies reçues à l'accueil
- Photocopier des dossiers...
- Effectuer divers travaux de bureautique,
- Saisir les courriers des services « AFFAIRES ECONOMIQUES », « HABITAT », « TOURISME »
- Élaborer et tenir les plannings divers (réservation véhicules, réservation de salles de réunions,...)
- Élaborer des tableaux (réponses à des invitations...)
- Réceptionner le courrier lors de l'arrivage (La Poste, Chronopost, transporteurs divers)
- Enregistrer le courrier « Arrivé », des services annexes de la structure intercommunale (Parc Animalier, BM, CRD)
- Renforcer si besoin la DIRECTION GENERALE, en cas d'absence d'un agent de ce service (saisie des courriers du service « ADMINISTRATION GENERALE » et « MAISON DE LA CREUSE »).

Le comité Technique a été saisi le 5 février 2015 sur ce dossier.

Le collège des représentants de la collectivité a rendu un avis favorable et le collège des représentants du personnel s'est abstenu (3 abstentions et 1 voix favorable).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaires, pour le service « Secrétariat » pour une durée de 3 ans,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter une aide financière au titre d'un emploi d'avenir auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,**
- ⇒ **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de l'emploi d'avenir pour le service « Secrétariat »,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17.2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE (DELIBERATION N°22/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service Transport Public à compter du 15 avril 2015 à temps non complet (mi-temps).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Le Comité technique a rendu un avis favorable sur l'organisation du service Transport le 3 novembre 2014 et sur le recrutement, le 5 février 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ➔ **de créer à compter du 15 avril 2015 un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie c), à temps non complet (17h30 hebdomadaires), pour le service Transport Public,**
- ➔ **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,**
- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- ➔ **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie c), à temps non complet (17h30 hebdomadaires),**
- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17.3. RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DE CATEGORIE A POUR ASSURER LES MISSIONS DE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE" (DELIBERATION N°23/15)

Par délibération en date du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a décidé de recruter un agent contractuel, chargé de mission, pour assurer les missions de conseil en énergie pour une durée de 3 ans.

Compte tenu du bilan positif des actions menées, il a été décidé de poursuivre ces missions sur le territoire pour une nouvelle période de 3 ans.

Plusieurs partenaires financent ces actions sur 3 ans. Le plan de financement est présenté au Conseil Communautaire du 12 février 2015.

Suite à cette nouvelle période, le Conseil Communautaire décidera au vu du bilan des actions menées si ces missions doivent être poursuivies sur le territoire.

Pour mémoire, les missions sont les suivantes :

- Recueil des consommations et coûts d'énergie du patrimoine Intercommunal et du patrimoine des communes membres de l'Agglomération dans un outil logiciel dédié.
- Présentation aux élus de bilans annuels de consommation,
- Réalisation de diagnostics sur les systèmes de chauffage, ventilation, climatisation, sur le patrimoine bâti, l'éclairage public ou tout autre système énergétique.
- Proposition de plans d'actions,
- Définition et suivi des travaux, obtention de subventions (CEE...)
- Réalisation de prestations de commissionnement sur les installations neuves et existantes.
- Sur le Patrimoine intercommunal exclusivement : gestion de la maintenance des installations CVC et Eclairage Public

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de recruter un agent contractuel, chargé de mission, sur un emploi permanent, en contrat à durée déterminée, à temps complet, pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 458- majoré 401,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Ingénieur à temps complet,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter l'agent sur ce poste,**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans,**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17.4. MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION INTERNE (DELIBERATION N°24/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 15 décembre 2012, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe pour le service Secrétariat.

Compte tenu de l'évolution des compétences de la collectivité et des exigences réglementaires de plus en plus nombreuses, il est devenu nécessaire de renforcer l'équipe qui se trouve depuis plusieurs mois en situation de surcharge de travail.

Un agent du service Secrétariat a fait part à l'autorité territoriale de son souhait d'évoluer professionnellement et a demandé une mutation interne vers le service Finances et Ressources Humaines.

Il convient donc d'affecter le poste précédemment créé pour le service Secrétariat, au Service Finances et Ressources Humaines.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Le Comité technique a rendu un avis favorable sur l'organisation du service Finances et Ressources Humaines, le 3 novembre 2014.

La CAP est également saisie.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De modifier l'affectation du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe,**
- D'affecter ce poste au service Finances et Ressources Humaines,**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17.5. RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DE CATEGORIE A POUR ASSURER LES MISSIONS POUR LE SERVICE « LOGEMENT ET HABITAT » (DELIBERATION N°25/15)

Par délibérations en date du 11 décembre 2014 et du 12 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement pour le suivi et l'animation du PIG.

Dans le cadre de cette opération, plusieurs partenaires interviennent pour financer le projet à hauteur de 60%.

Afin de mener à bien ce projet jusqu'au 31 décembre 2015 et ainsi bénéficier des subventions prévues, il est nécessaire de recruter un chargé de mission de catégorie A (attaché) du 15 avril 2015 au 31 décembre 2015.

Cet agent aurait les missions suivantes :

MISSIONS GENERALES:

- Une action d'informations et de conseils auprès des propriétaires et locataires dans les domaines administratif, juridique, social, financier, technique, architectural,
- Montage des dossiers de financement et plus généralement, suivi complet des dossiers : amélioration de l'habitat privé et dispositif « façade »,
- Aide à la constitution et au suivi administratif des dossiers de demandes et de paiements des subventions accordées,
- analyse des indicateurs de résultats, et informations auprès de la Communauté d'Agglomération et du comité de pilotage sur l'état d'avancement des opérations,
- Actions de communications : plaquettes, articles, point presse...

MISSIONS PARTICULIERES:

- Repérage et caractérisation des immeubles et logements insalubres (grille d'analyse), très inconfortables et très dégradés prévus par l'ANAH (nouvelle grille d'analyse) en collaboration avec les services de santé locaux. Définition des procédures et solution les mieux à même de traiter les situations rencontrées : opérations de résorption d'habitat insalubre, relogement, préconisations de travaux aux propriétaires, aide au relogement provisoire ou définitif ;
- information, sensibilisation, évaluation et orientation des propriétaires, s'agissant de l'amélioration des performances énergétiques de leur logement : consommation énergétique réelle et conventionnelle, scénarii de programmes de travaux, simulations de financement ;
- pour l'ensemble de ces projets spécifiques, l'aide au montage des dossiers et le suivi des opérations financées jusqu'à la réception des travaux.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut, indice 466 majoré 408.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- ***de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Attaché Territorial, à temps complet pour le service « Logement et habitat », du 15 avril 2015 au 31 décembre 2015,***
- ***de recruter un agent contractuel, chargé de mission, sur un emploi permanent, en contrat à durée déterminée, à temps complet,***

du 15 avril 2015 au 31 décembre 2015, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 466-majoré 408,

- **d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Avant de nous séparer, Je souhaite vous apporter quelques informations : Tout d'abord, notre Communauté d'Agglomération a été lundi après-midi lauréate. Nous avons candidaté sur un appel à manifestation d'intérêt, pour un territoire à énergie positive 'croissance verte' ; nous avons répondu à cet appel à manifestation d'intérêt et nous avons été retenus. Je remercie les services et plus particulièrement MM. NADAUD et VELGHE qui ont œuvré sur ce dossier. Il s'agit effectivement pour notre Collectivité, d'une reconnaissance, en partie due au vote unanime, de décembre sur le PCET. Cela comprend un certain nombre d'actions et de mesures, d'où l'intérêt de voir comment les mesures déjà ciblées par notre Collectivité pourront peut être bénéficier d'aides supplémentaires de la part de l'Etat. C'est une bonne nouvelle, car sur les 4 projets creusois, un seul a été retenu : le nôtre ! Il y a également un projet sur la Haute-Vienne à Limoges (porté par l'Agglomération), et 4 projets en Corrèze. En tous les cas, ce sont bien 212 collectivités lauréates sur la France, à qui seront attribuées une aide financière de 500 000 euros, susceptible d'être renforcée jusqu'à 2 millions d'euros, en fonction de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Donc, merci encore pour le travail effectué. Je laisse à présent la parole à Jacques VELGHE qui va nous apporter quelques précisions supplémentaires. »

M. VELGHE : « La DDT relance très prochainement, au niveau de 4 porteurs de projets pour essayer d'associer le dossier présenté par le SDEC, le Pays de Combrailles en Marche et le Conseil Général de la Creuse (sur 3 dossiers en faire 1, ou sur 4 dossiers en faire 2). »

M. le Président : « L'essentiel est que notre dossier ait été retenu. Après, vous avez sur la table le programme de la semaine du numérique ; venez-y nombreux.

Enfin, je termine en vous indiquant que vous avez également sur table, le nouveau dépliant du Parc ; n'hésitez pas à le diffuser autour de vous. Concernant les élus, une visite sera organisée pour découvrir les nouveaux animaux hébergés au Parc et les travaux qui ont été effectués. Vous avez également un flyer, et un marque page qui sera distribué au Parc (offert pour tout achat dans sa boutique). Il s'agit là de beaux supports qui ont été très bien élaborés. »

La séance est close à 20h30.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 12 février 2015, à 18h00
Au Centre de Ressources Domotique, à Guéret

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 25 SEPTEMBRE, 6 NOVEMBRE ET 11 DECEMBRE 2014</u>	<u>1</u>
<u>2.</u>	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</u>	<u>2</u>
<u>2.1.</u>	<u>DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA CREATION D'UN TIERS-LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES (DELIBERATION N° 1/15)</u>	<u>2</u>
<u>2.2.</u>	<u>PASSATION D'UN BAIL PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « LA SEMAINE DU NUMERIQUE » ET POUR L'INSTALLATION DU TIERS-LIEU (DELIBERATION N° 2/15)</u>	<u>5</u>
<u>3.</u>	<u>RACCORDEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA AU RESEAU DE CHALEUR DU CONCESSIONNAIRE DE LA VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°3/15)</u>	<u>7</u>
<u>4.</u>	<u>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE GESTION DU SITE (DELIBERATION N°4/15)</u>	<u>8</u>
<u>5.</u>	<u>LOGEMENT ET HABITAT : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PIG POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N°5/15)</u>	<u>17</u>
<u>6.</u>	<u>NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS DURAND A SAINT-VAURY (DELIBERATION N°6/15)</u>	<u>19</u>
<u>7.</u>	<u>ENVIRONNEMENT : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES REALISES AVANT LE 01/07/2012 (DELIBERATION N°7/15)</u>	<u>20</u>
<u>8.</u>	<u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) 2015 (DELIBERATION N°8/15)</u>	<u>22</u>
<u>9.</u>	<u>LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE (DELIBERATION N°9/15)</u>	<u>23</u>
<u>10.</u>	<u>FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS 2015 ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE GESTION SANITAIRE</u>	<u>31</u>
<u>10.1.</u>	<u>PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION SANITAIRE DE LA FOURRIERE CANINE (DELIBERATION N°10/15)</u>	<u>31</u>
<u>10.2.</u>	<u>FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS 2015 (DELIBERATION N°11/15)</u>	<u>31</u>
<u>11.</u>	<u>TRANSPORTS :</u>	<u>32</u>
<u>11.1.</u>	<u>AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE L'AGENCE DE MOBILITE (DELIBERATION N°12/15)</u>	<u>32</u>
<u>11.2.</u>	<u>ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS DU TRANSPORT PUBLIC « AGIR » (DELIBERATION N°13/15)</u>	<u>33</u>
<u>12.</u>	<u>FINANCES :</u>	<u>33</u>

<u>12.1.</u>	<u>DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION AU GROUPE D'ACTION LOCALE "LEADER PAYS DE GUERET" (DELIBERATION N°14/15)</u>	<u>33</u>
<u>12.2.</u>	<u>DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAYS DE GUERET (DELIBERATION N°15/15)</u>	<u>34</u>
<u>12.3.</u>	<u>MODIFICATION DU MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION "PAYS DE GUERET" POUR L'ORGANISATION D'UNE OPERATION D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DU POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET EN OCTOBRE 2014 (DELIBERATION N°16/15)</u>	<u>35</u>
<u>13.</u>	<u>BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DU GRAND GUERET, TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE :APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DELIBERATION N°17/15)</u>	<u>36</u>
<u>14.</u>	<u>EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DELIBERATION N°18/15)</u>	<u>37</u>
<u>15.</u>	<u>TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MISE EN SECURITE DE LA VOIE FERREE SUR LE PARC D'ACTIVITES « CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUERET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°19/15)</u>	<u>39</u>
<u>17.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>42</u>
<u>17.1.</u>	<u>RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE "SECRETARIAT"(DELIBERATION N°21/15)</u>	<u>42</u>
<u>17.2.</u>	<u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE (DELIBERATION N°22/15)</u>	<u>44</u>
<u>17.3.</u>	<u>RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DE CATEGORIE A POUR ASSURER LES MISSIONS DE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE" (DELIBERATION N°23/15)</u>	<u>45</u>
<u>17.4.</u>	<u>MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION INTERNE (DELIBERATION N°24/15)</u>	<u>46</u>
<u>17.5.</u>	<u>RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DE CATEGORIE A POUR ASSURER LES MISSIONS POUR LE SERVICE « LOGEMENT ET HABITAT » (DELIBERATION N°25/15)</u>	<u>46</u>

Guéret, le 6 février 2015

Secrétariat de Direction

Nos Réf. : DC n° 15 76

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu, le :

Jeudi 12 février 2015, à 18h00
Au Centre de Ressources Domotique
29, Route de Courtille à Guéret

L'ordre du jour de cette séance, sera le suivant :

1. **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 25 SEPTEMBRE, 6 NOVEMBRE ET 11 DECEMBRE 2014**
2. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
 - 2.1. **DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA CREATION D'UN TIERS-LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES (DELIBERATION N° 1/15)**
 - 2.2. **PASSATION D'UN BAIL PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « LA SEMAINE DU NUMERIQUE » ET POUR L'INSTALLATION DU TIERS-LIEU (DELIBERATION N° 2/15)**
3. **RACCORDEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA AU RESEAU DE CHALEUR DU CONCESSIONNAIRE DE LA VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°3/15)**
4. **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE GESTOIN DU SITE (DELIBERATION N°4/15)**
5. **LOGEMENT ET HABITAT : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PIG POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N°5/15)**
6. **NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS DURAND A SAINT-VAURY (DELIBERATION N°6/15)**
7. **ENVIRONNEMENT : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES REALISES AVANT LE 01/07/2012 (DELIBERATION N°7/15)**
8. **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) 2015 (DELIBERATION N°8/15)**
9. **LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE (DELIBERATION N°9/15)**
10. **FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS 2015 ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE GESTION SANITAIRE**
 - 10.1. **PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION SANITAIRE DE LA FOURRIERE CANINE (DELIBERATION N°10/15)**
 - 10.2. **FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS 2015 (DELIBERATION N°11/15)**

- 11. TRANSPORTS :**
- 11.1. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE L'AGENCE DE MOBILITE (DELIBERATION N°12/15)
- 11.2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS DU TRANSPORT PUBLIC « AGIR » (DELIBERATION N°13/15)
- 12. FINANCES :**
- 12.1. DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION AU GROUPE D'ACTION LOCALE "LEADER PAYS DE GUERET" (DELIBERATION N°14/15)
- 12.2. DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAYS DE GUERET (DELIBERATION N°15/15)
- 12.3. MODIFICATION DU MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION "PAYS DE GUERET" POUR L'ORGANISATION D'UNE OPERATION D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DU POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET EN OCTOBRE 2014 (DELIBERATION N°16/15)
13. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DU GRAND GUERET, TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE :APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DELIBERATION N°17/15)
14. EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DELIBERATION N°18/15)
15. TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MISE EN SECURITE DE LA VOIE FERREE SUR LE PARC D'ACTIVITES « CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUERET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°19/15)
- 17. RESSOURCES HUMAINES**
- 17.1. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE "SECRETARIAT"(DELIBERATION N°21/15)
- 17.2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE (DELIBERATION N°22/15)
- 17.3. RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DE CATEGORIE A POUR ASSURER LES MISSIONS DE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE" (DELIBERATION N°23/15)
- 17.4. MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION INTERNE (DELIBERATION N°24/15)
- 17.5. RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DE CATEGORIE A POUR ASSURER LES MISSIONS POUR LE SERVICE « LOGEMENT ET HABITAT » (DELIBERATION N°25/15)

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Éric CORREIA.

Guéret, le 6 février 2015

Secrétariat de Direction

Nos Réf. : DC n° 15 76

Monsieur le Rédacteur en Chef,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu, le :

Jeudi 12 février 2015, à 18h00
Au Centre de Ressources Domotique
29, Route de Courtille à Guéret

L'ordre du jour de cette séance, sera le suivant :

1. **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 25 SEPTEMBRE, 6 NOVEMBRE ET 11 DECEMBRE 2014**
2. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**
 - 2.1. **DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA CREATION D'UN TIERS-LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMERIQUES (DELIBERATION N° 1/15)**
 - 2.2. **PASSATION D'UN BAIL PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER POUR LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « LA SEMAINE DU NUMERIQUE » ET POUR L'INSTALLATION DU TIERS-LIEU (DELIBERATION N° 2/15)**
3. **RACCORDEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA AU RESEAU DE CHALEUR DU CONCESSIONNAIRE DE LA VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°3/15)**
4. **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE GESTOIN DU SITE (DELIBERATION N°4/15)**
5. **LOGEMENT ET HABITAT : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE SUIVI-ANIMATION DU PIG POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N°5/15)**
6. **NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS DURAND A SAINT-VAURY (DELIBERATION N°6/15)**
7. **ENVIRONNEMENT : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES REALISES AVANT LE 01/07/2012 (DELIBERATION N°7/15)**
8. **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) 2015 (DELIBERATION N°8/15)**
9. **LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE (DELIBERATION N°9/15)**
10. **FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS 2015 ET PASSATION D'UNE CONVENTION DE GESTION SANITAIRE**
 - 10.1. **PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION SANITAIRE DE LA FOURRIERE CANINE (DELIBERATION N°10/15)**
 - 10.2. **FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS 2015 (DELIBERATION N°11/15)**
11. **TRANSPORTS :**

- 11.1. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DE L'AGENCE DE MOBILITÉ (DELIBERATION N°12/15)
- 11.2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS DU TRANSPORT PUBLIC « AGIR » (DELIBERATION N°13/15)
- 12. FINANCES :**
- 12.1. DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION AU GROUPE D'ACTION LOCALE "LEADER PAYS DE GUERET" (DELIBERATION N°14/15)
- 12.2. DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAYS DE GUERET (DELIBERATION N°15/15)
- 12.3. MODIFICATION DU MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION "PAYS DE GUERET" POUR L'ORGANISATION D'UNE OPERATION D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DU POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET EN OCTOBRE 2014 (DELIBERATION N°16/15)
- 13. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DU GRAND GUERET, TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DELIBERATION N°17/15)**
- 14. EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DELIBERATION N°18/15)**
- 15. TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MISE EN SECURITE DE LA VOIE FERREE SUR LE PARC D'ACTIVITES « CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUERET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°19/15)**
- 17. RESSOURCES HUMAINES**
- 17.1. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE "SECRETARIAT"(DELIBERATION N°21/15)
- 17.2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE (DELIBERATION N°22/15)
- 17.3. RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DE CATEGORIE A POUR ASSURER LES MISSIONS DE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE" (DELIBERATION N°23/15)
- 17.4. MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A UNE MUTATION INTERNE (DELIBERATION N°24/15)
- 17.5. RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION DE CATEGORIE A POUR ASSURER LES MISSIONS POUR LE SERVICE « LOGEMENT ET HABITAT » (DELIBERATION N°25/15)

Je vous prie de croire, **Monsieur le Rédacteur en Chef**, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,


Éric CORREIA.